

fdc16

Fédération Départementale
des Chasseurs de la Charente

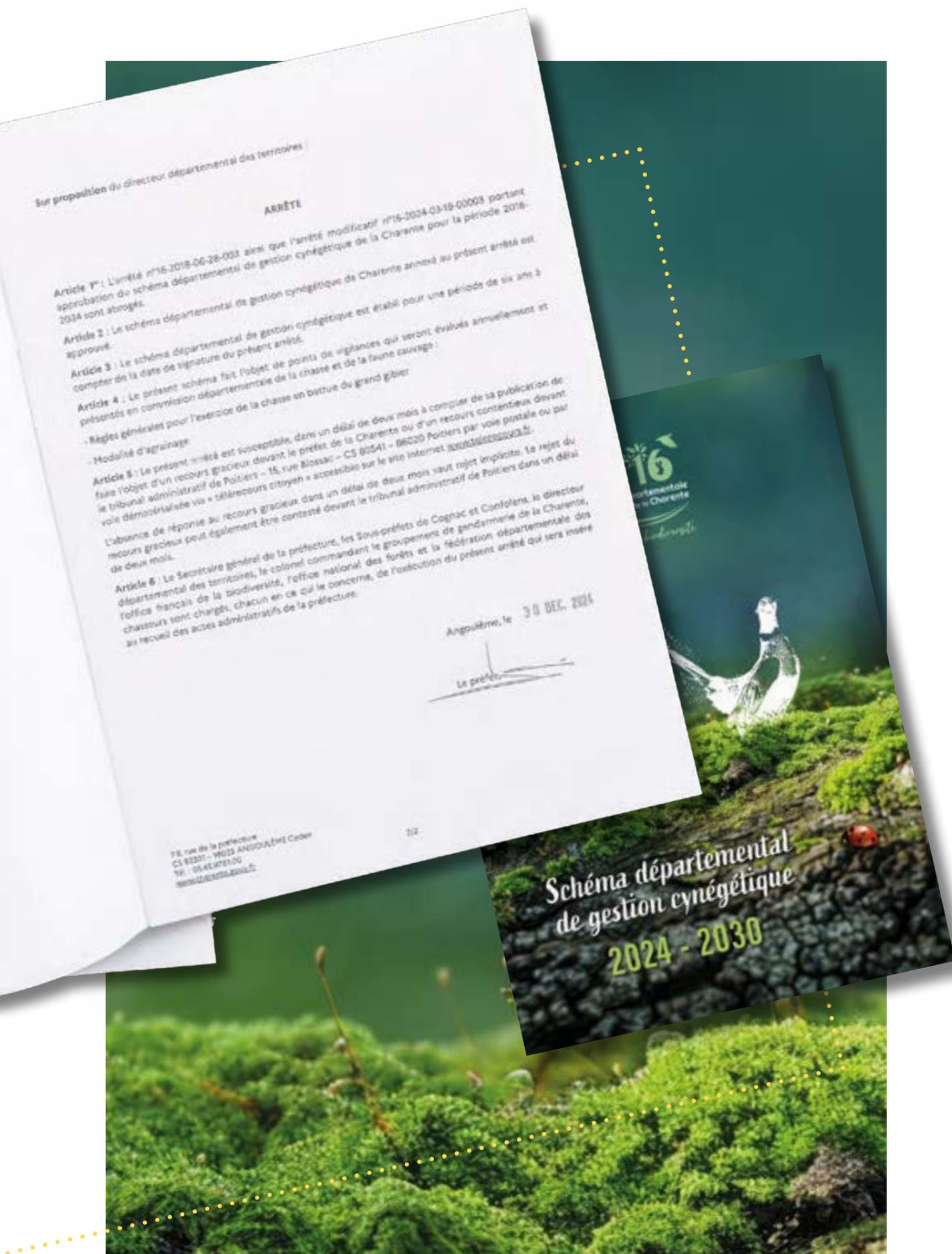
Au cœur de la biodiversité



*Schéma départemental
de gestion cynégétique*

2024 - 2030





POUR UNE CHASSE CHARENTAISE

moderne et respectueuse



LE PRÉSIDENT - BRUNO MEUNIER

Dans chaque département français, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) doit être élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) qui assure la rédaction et la coordination.

Le schéma est un outil fonctionnel. C'est également un projet collectif et d'intérêt général qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural. Il fixe les grandes orientations de la chasse dans le département, dans une démarche de progrès.

Afin de rendre ce nouveau schéma plus efficient, le Conseil d'Administration de la FDC16 a fait plusieurs choix forts : un rééquilibrage des thèmes traités avec une volonté d'affirmer notre rôle en matière de biodiversité et d'éducation à la nature ; une nécessité de fixer des objectifs atteignables et évaluables. C'est ainsi que le document produit a vocation à être plus pratique, plus fonctionnel et plus pédagogique.

Par rapport aux trois précédents schémas, la version 2024-2030 a été enrichie afin que chacun puisse mieux appréhender l'intégralité de nos actions à l'échelon départemental. Les axes stratégiques de développement de notre politique fédérale se déclinent en 8 orientations et 96 objectifs.

Pour son élaboration, nous avons respecté les textes officiels en vigueur tant sur le fond que sur la forme. Tous les points validés ont fait l'objet d'une très large consultation avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels ainsi qu'auprès des chasseurs charentais internautes. Plusieurs réunions, rencontres et autres échanges ont permis d'entendre et de partager les avis des différentes structures sollicitées.

Ce quatrième schéma est le fruit d'un travail commun et partagé entre les élus du Conseil d'Administration et l'ensemble des professionnels de votre Fédération. Les conseils avisés de toutes et tous, le pilotage et la rédaction assurés par notre Directeur, ont permis la conception de ce nouveau schéma.

Monsieur le Préfet, Jérôme HARNOIS a signé, le 30 décembre 2024 l'arrêté préfectoral approuvant notre quatrième schéma pour la prochaine période de 6 ans allant de 2024 à 2030. Il est désormais applicable et je ne peux que vous inviter à le consulter.

Notre engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau schéma s'avèrera déterminant pour inscrire durablement le chasseur comme un gestionnaire incontournable de notre patrimoine naturel, faunistique et floristique.

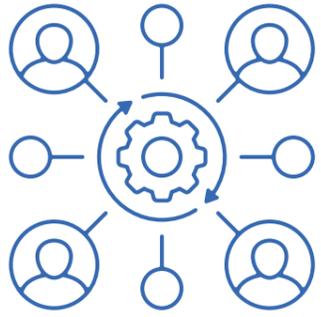
Ce schéma a pour vocation de devenir une véritable bible pour tous les chasseurs charentais, un outil de référence pour les collectivités territoriales et les administrations mais aussi une vitrine de la chasse dans notre département pour le grand public.

Bonne lecture.

Le Président,
Bruno MEUNIER



ORIENTATION 1



ORIENTATION 2



ORIENTATION 3



ORIENTATION 4



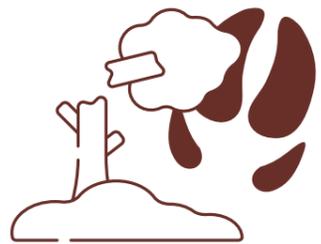
ORIENTATION 5



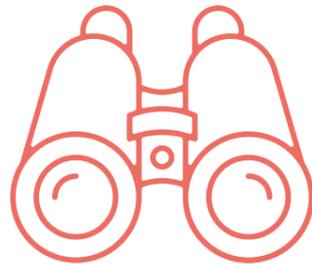
ORIENTATION 6



ORIENTATION 7



ORIENTATION 8



Arrêté
préfectoral

1
Éditorial
du Président

sommaire

ORIENTATION 1
L'organisation de la chasse charentaise

4
-
13

1

ORIENTATION 2
La communication et la cohabitation
dans la nature

14
-
21

2

ORIENTATION 3
Les formations

22
-
25

3

ORIENTATION 4
L'éducation à la nature et l'initiation
à l'environnement

26
-
29

4

ORIENTATION 5
La sécurité des chasseurs
et des non-chasseurs

30
-
43

5

ORIENTATION 6
La biodiversité et l'aménagement
des territoires

44
-
69

6

ORIENTATION 7
Le grand gibier et les dégâts

70
-
87

7

ORIENTATION 8
La sécurité et la prévention
des risques sanitaires

88
-
96

8



Orientation

1

2 objectifs de 1 à 2

- 7 Qu'est-ce qu'un SDGC ?
- 8 La composition fédérale
- 9 Le Conseil d'Administration
- 10 L'organigramme
- 11 Les missions fédérales
- 12 L'organisation territoriale et administrative
- 13 Les réserves de chasse
- 13 Le contrôle des mesures du SDGC

L'organisation de la chasse charentaise



Activité ancestrale, la chasse plonge ses racines au plus profond de l'évolution de l'homme et de l'histoire de l'humanité. Au-delà de son rôle nourricier, elle est à l'origine du développement de la technique et du progrès en général par le biais de la conception d'outils, les premières armes compensant l'infériorité physique de l'humain face aux animaux.

L'évolution de la chasse nourricière vers une chasse d'appoint puis de plaisir, dont le rôle social et économique est indéniable, a pris ces dernières années un virage majeur dans le cadre d'une demande sociétale toujours plus forte de protection de l'environnement mais surtout de régulation des espèces.

Si l'acte de chasse, défini par le Code de l'Environnement comme étant « tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci », doit être sensiblement en accord avec ce qu'il a toujours été, la chasse, dans sa globalité, se doit aujourd'hui de respecter des critères de durabilité.

Il est ainsi énoncé que « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général » et que « la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ».

Ce SDGC se veut un outil de dépassement des visions simplistes, souvent caricaturales, voire fausses, véhiculées par une partie de certains médias à propos de la chasse. Plus que jamais, la FDC16 souhaite inscrire la chasse dans une démarche éthique et écologique, respectueuse de la nature et des autres usagers du milieu naturel.

Les chasseurs et les chasseresses s'engagent à exercer leur passion en acteurs lucides et responsables des équilibres naturels. Elaboré pour une période de 6 ans, le SDGC vise à encadrer toutes les activités cynégétiques dans le département afin d'améliorer la gestion des espèces et des milieux naturels, la sécurité à la chasse ou encore les relations entre les différents acteurs du milieu rural et autres utilisateurs de la nature.

En Charente, ce quatrième schéma a été élaboré dans la continuité des trois précédents et selon le même principe de concertation. Un certain nombre d'objectifs sont déclinés dans ce document en direction des détenteurs de droits de chasse et des chasseurs mais également de nos partenaires et du grand public.

En tout état de cause, la FDC16 tient à préciser que les règlements intérieurs des territoires de chasse peuvent être plus précis que le SDGC, tout en restant conformes à celui-ci.



Qu'est-ce qu'un SDGC ?

Un SDGC est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du code forestier.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code :

- **Article L.425-2 : Parmi les dispositions du SDGC figurent obligatoirement :**
 - Les plans de chasse et les plans de gestion.
 - Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.



- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe.
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.
- **Article L.425-3 : Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.**
- **Article L.425-3-1 : Les infractions aux dispositions du SDGC sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.**



La composition fédérale

La FDC16 est une association de type Loi 1901, régie par un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus qui ont été renouvelés en avril 2022.

Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les sociétés de chasse communales, les chasses privées et les différents modes de chasse.



Les élus



Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Le rôle de l'administrateur est d'être à l'écoute des chasseurs et des chasseresses de son secteur et de représenter leurs intérêts au sein de la FDC16. Le Conseil d'Administration (voir trombinoscope ci-joint) est constitué d'un bureau composé de 7 membres.

Les professionnels

Afin de mettre en œuvre sa politique et suite à une réorganisation des services, le Conseil d'Administration est assisté d'une équipe professionnelle composée de 16 personnels désormais organisée au sein de pôles thématiques.

Les 6 pôles ainsi constitués sont les suivants :

- **Direction (DIR)**
Cyril MOREAU (Directeur)
- **Administratif et Financier (AFI)**
Christophe BIRONNEAU (Responsable)
Elise BOUYER
Carine DEMARLY
Nathalie GAUTHIER
- **Dégâts et Grand Gibier (DGG)**
Cécile GUILLEMET (Responsable)
Philippe GERVAIS
Didier LALIEVE
Frédéric MAPPA
Sébastien PELLETIER
- **Biodiversité, Aménagement des Territoires et Éducation à la Nature (BATEN)**
Frédéric MAHE (Responsable)
Stéphane BERNARD
Pauline DILLERIN
Emmanuel GUILLEMET
- **Formations et Sanitaire (FOS)**
Franck PAPILLAUD (Responsable)
Jérémy SALLET
- **Ingénierie Environnementale (INE)**
Personnel à recruter (CDD de 3 ans)

Les nouveaux horaires d'ouverture



Les bureaux de la FDC16 (accueil physique et téléphonique) sont ouverts du lundi au vendredi aux horaires suivantes :

- Lundi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Mardi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Mercredi**
9h00-12h00
- Judi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Vendredi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30



La FDC16 fait appel à des bénévoles notamment pour les formations. Elle tient à les remercier pour leur investissement au service de la cause cynégétique charentaise.

Le Conseil d'Administration



Bruno MEUNIER
Président



Gérard KUHN
1^{er} Vice-Président



Pascal LAMAZIÈRE
2^{ème} Vice-Président



Joëi BEAULIEU
Trésorier



Joëi BOUTENÈGRE
Trésorier Adjoint



Claude PINEL
Secrétaire Général



Michel BLANCHIER
Secrétaire Général Adjoint

Les membres



Martine BOURDET



Jean-Noël BRETONNET



Michel CONSTANTIN



René COUSTOU



Franck MOUFFLET



Jean-Luc TESSIER



Annie TEXIER



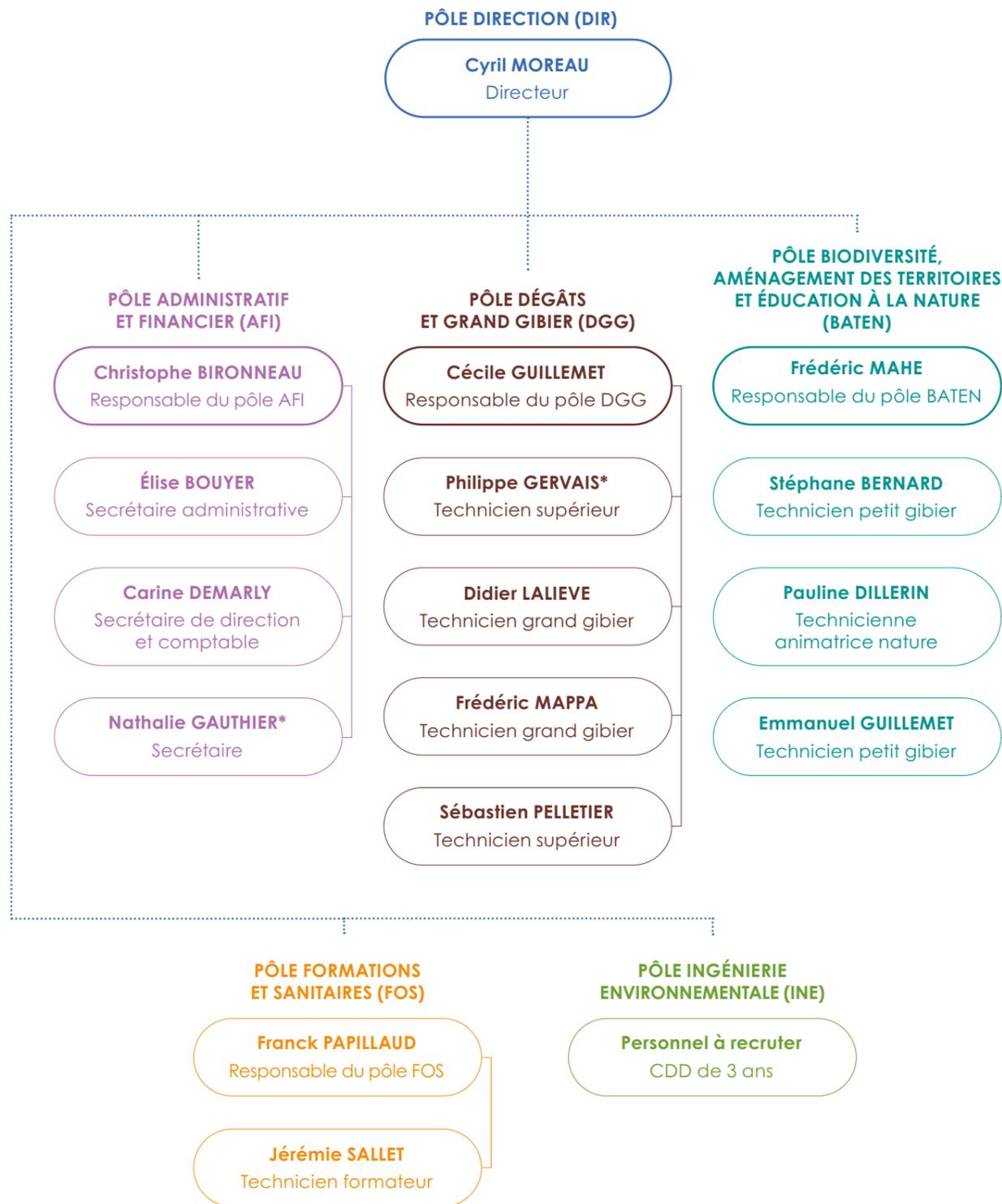
Didier TEXIER



Didier MAUGET



L'organigramme



* Départs en retraite à la fin de l'année 2025



Les missions techniques

La FDC16 participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable. Elle définit des programmes de gestion des espèces par des unités de gestion et/ou des Sous-Unités-Cynégétiques (SUC), en estimant les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...).

Elle met en place les outils et les structures adaptés à la gestion durable des espèces (élaboration des plans de chasse et plans de gestion, création de GIC...) et des programmes de gestion des milieux naturels, en faveur de la biodiversité (haies, cultures faunistiques...) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la survie de la faune sauvage.

Les missions fédérales

La FDC16 est l'instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental. Les missions de celle-ci sont multiples mais peuvent être réparties en trois catégories : service public, techniques, éducation à la nature et ingénierie environnementale.

Les missions de service public

La FDC16 assure des missions de service public que l'Etat lui a confiées :

- **L'indemnisation des dégâts de grand gibier** causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres deniers. Elle mène parallèlement des actions en matière de prévention des dégâts de gibier aux cultures par la fourniture de matériel.
- **La veille sanitaire de la faune sauvage** dans un but de protection de la santé publique.
- **La participation à la lutte contre le braconnage** et à la surveillance des territoires conformément à la loi.
- **La préparation à l'examen du permis de chasser.** Pour cela, elle s'est dotée d'un parcours du permis du chasser et d'un stand de tir réglementaire (centre de formation de Rognac) sur lequel elle accueille chaque année, les candidats pour le permis de chasser et la chasse accompagnée.
- **La validation annuelle des permis de chasser.**
- **Les autres formations officielles :** piégeage, affût-approche, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage, garde-chasse particulier, directeur de battue et renouvellement directeur de battue, sécurité décennale...

Les missions d'éducation à la nature et d'ingénierie environnementale

La FDC16 est une association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement. En ayant obtenu cet agrément, elle est reconnue compétente pour siéger dans de nombreuses commissions départementales dans lesquelles sont abordés les grands thèmes environnementaux :

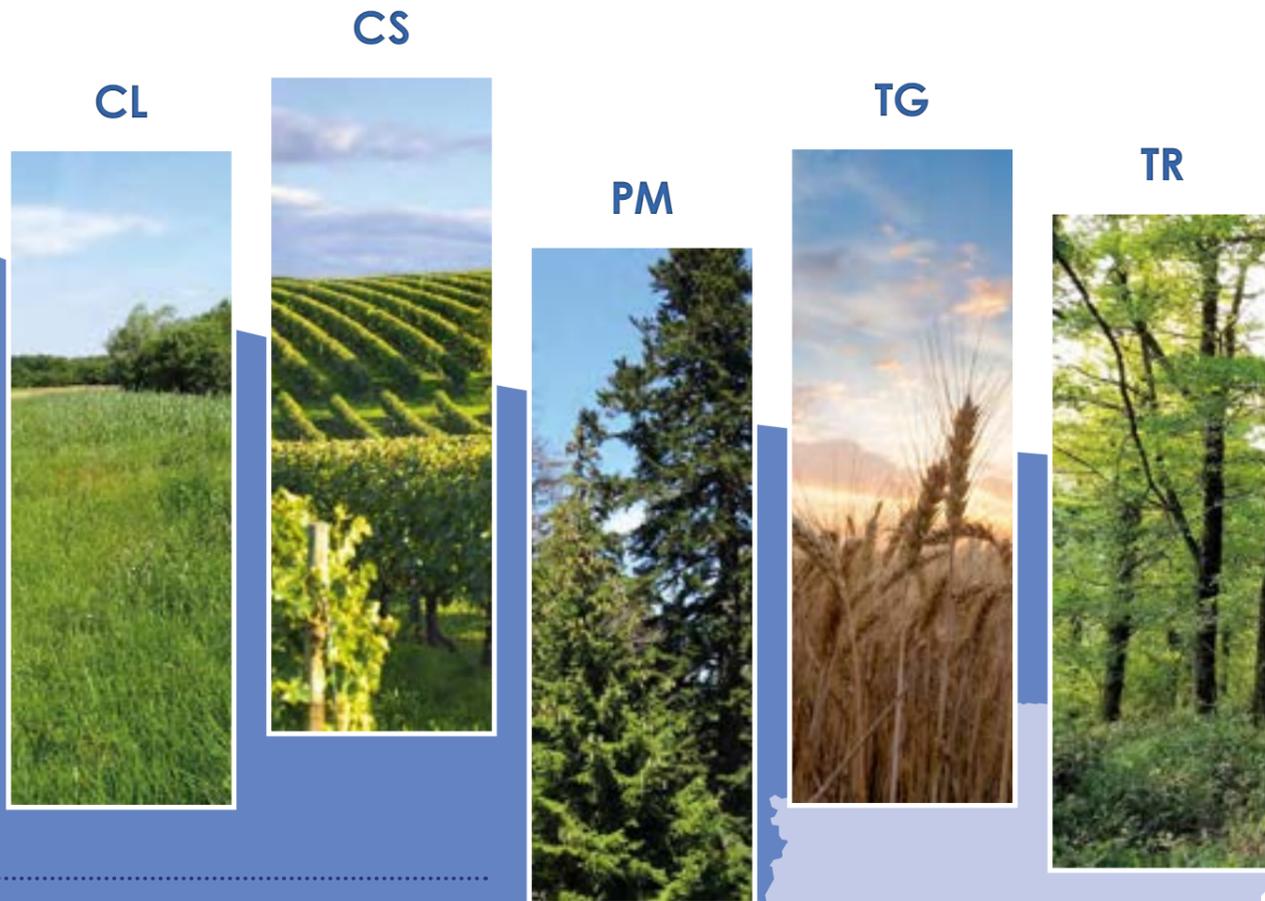
- Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF...).

Elle y représente la chasse et les chasseurs pour la protection et la gestion de la faune sauvage. Elle a qualité de se porter partie civile devant les tribunaux lors d'atteintes causées à l'environnement, aux espèces et aux habitats. Cet agrément permet à la FDC16 de mener des actions d'éducation à la nature et d'initiation à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public.



L'organisation territoriale et administrative

En 2018, le département a été découpé en 5 Unités Cynégétiques représentant les principales particularités paysagères charentaises en tenant compte des grands axes de communication :



- Châtaigneraie Limousine dite CL, d'une surface de 115 000 ha ;
- Champagne et Saintonge dite CS, d'une surface de 106 000 ha ;
- Périgord et Montmorélien dite PM, d'une surface de 150 000 ha ;
- Terres de Groies dite TG, d'une surface de 116 000 ha ;
- Terres Rouges dite TR, d'une surface de 109 000 ha.

Afin de conserver la représentativité des différents habitats charentais, le découpage en Unité Cynégétique est reconduit. En suivant, le département a été découpé en 20 Sous-Unités Cynégétiques (SUC).

Ces dernières sont représentatives des unités de populations des grands animaux ainsi que des habitudes de chasse des différents territoires de chasse.

OBJECTIF N°1

Organiser la gestion de toutes les espèces chassables présentes dans le département à partir des SUC.



Les réserves de chasse



Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont régies par le **Code de l'environnement** (articles L. 422-27 ; R. 422-82 et suivants ; arrêté ministériel du 13 décembre 2006).

De manière générale, les réserves de chasse et de faune sauvage sont créées par arrêté préfectoral à l'initiative du détenteur du droit de chasse sur les terrains considérés.



Les réserves de chasse (règlement intérieur)

S'agissant des réserves de chasse régies par les **règlements intérieurs des sociétés de chasse communales et/ou des chasses privées**, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la FDC16 toute disposition envisagée par un détenteur de droits de chasse à caractère associatif lorsqu'elle vise à :

- Limiter l'exercice de la chasse d'une ou de plusieurs espèces de gibier.
- Créer une forme non officielle de réserve de chasse aboutissant à la délimitation, temporaire ou définitive, de territoires non chassés pour une ou plusieurs espèces de gibier.



Le contrôle des mesures du SDGC

La FDC16 a recruté des agents de développement assermentés pour contrôler les mesures du SDGC sur les territoires adhérents, en particulier, celles relatives à la sécurité à la chasse.

Actuellement, cette brigade est financée à 100 % sur le budget fédéral. Elle travaille en collaboration avec les services de l'Office Français de la Biodiversité et prochainement avec la Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Charente.



OBJECTIF N°2

Renforcer le travail effectué avec le parquet pour le suivi des procédures.



Orientation

2

9 objectifs de 3 à 11

- 16 La communication
- 19 Les outils de communication
- 20 La cohabitation dans la nature

La communication et la cohabitation dans la nature





La communication

De nos jours et aux yeux de certains, chasser ne s'impose plus et pourtant, chaque année, la France compte 20 000 nouveaux chasseurs et chasseuses issus de toutes les strates sociales. Recrutant chez les adolescents comme chez les jeunes retraités ou chez les femmes, se renouvelant dans ses effectifs et animant un fort tissu associatif, moteur d'une activité économique rurale riche, la chasse crée aussi du lien social.

” Chaque année, la France compte 20000 nouveaux chasseurs et chasseuses issus de toutes les strates sociales.

OBJECTIF N°3



Promouvoir la chasse en tant qu'élément socioculturel rural et dans son rôle en matière de convivialité et de lien social intergénérationnel.

99%

Le rapport à la nature

Pour 99 % des chasseurs et des chasseuses, cela inclut le lien et la complicité avec les chiens, l'observation de la nature et la contemplation, le lien au territoire et l'identification au terroir et l'idée de ne faire qu'un avec la nature.



82%



La sociabilité

Pour 82 % des chasseurs et des chasseuses, cela inclut la convivialité et l'idée de faire partie d'un groupe, de partager des choses ensemble.

78%

La pratique d'une activité récréative de plein-air

Pour 78 % des chasseurs et des chasseuses, cela inclut l'activité physique de plein-air et la liberté, l'évasion des contraintes du quotidien.

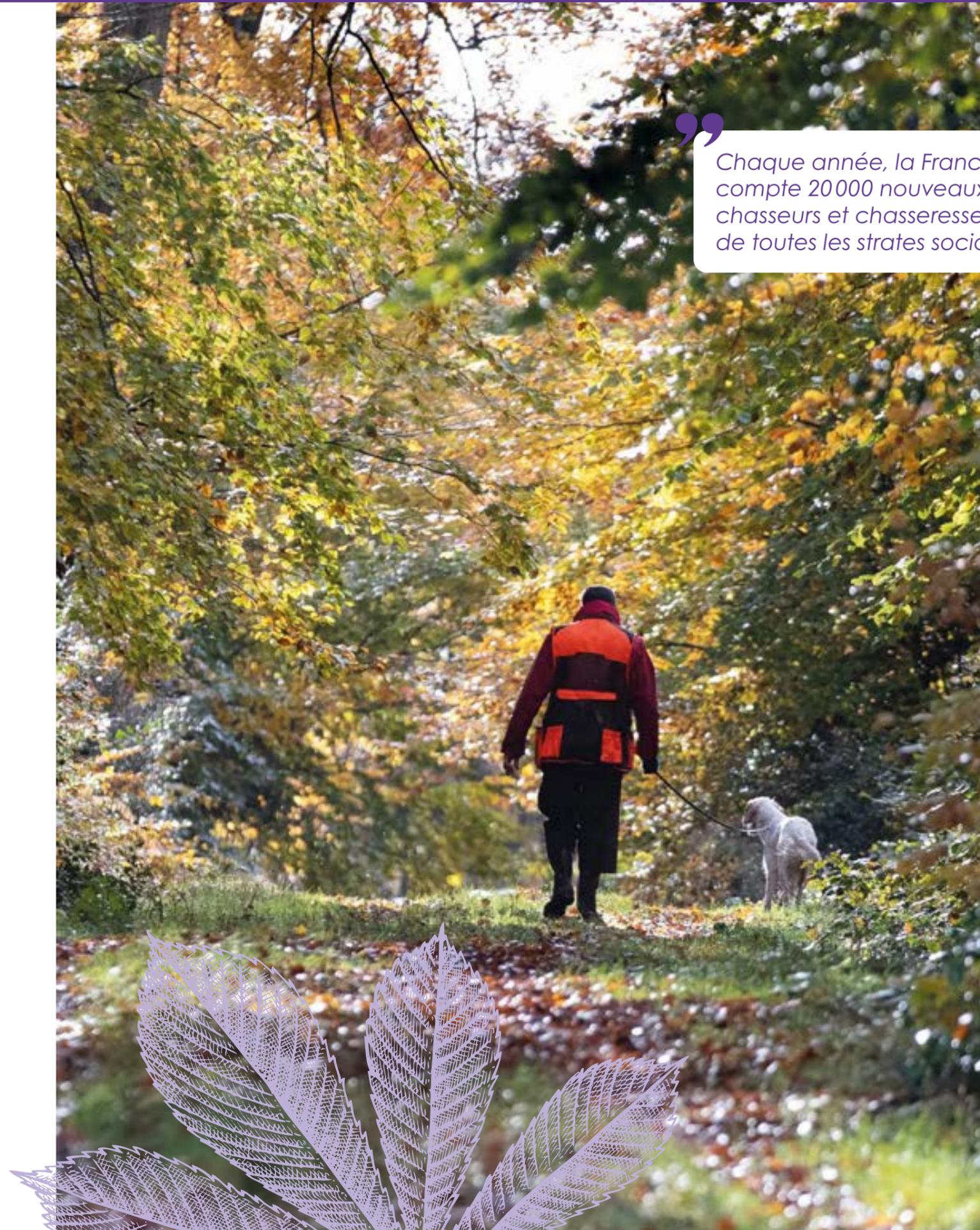


46%



La relation avec le gibier

Pour 46 % des chasseurs et des chasseuses, cela inclut la traque, la quête de la proie, la compétition et la ruse, la dégustation du gibier, la performance du tir et les trophées.





Sur le terrain, un brassage sociologique sans précédent

La chasse est **une occasion unique de brassage intergénérationnel et sociologique**. Elle apporte sa contribution à l'entretien d'une société ouverte, diversifiée et fluide. Elle permet des rencontres et des échanges entre trois générations de chasseurs. Les femmes, quant à elles, sont présentes dans 30 % des sorties de chasse. Elles permettent de dépasser les clivages sociaux : ruraux, urbains et tous les milieux socio-professionnels se retrouvent au sein des groupes de chasse.

30%



OBJECTIF N°4



Défendre et valoriser tous les modes de chasse en ce qu'ils constituent un patrimoine culturel commun à la collectivité cynégétique et en ce qu'ils contribuent à la gestion durable de la faune sauvage.

Figures de légende issues de la mythologie, muses ou allégories ayant inspiré les plus grands artistes, on retrouve aussi ces Dianes parmi les personnages historiques. Pour citer Aragon, on peut donc bien dire que la femme est l'avenir du chasseur ! Le fait qu'elles soient minoritaires à pratiquer ce qui pendant des années a été un loisir d'homme, ne veut pas dire qu'elles n'y ont pas toute leur place, bien au contraire.

Aujourd'hui, elles sont un peu moins de 30 000, soit 2% du nombre de chasseurs recensés en 2019. Il faut encore leur ajouter certaines cavalières, membres d'équipes qui pratiquent la chasse à courre.

La vénerie compte d'ailleurs, en proportion, un nombre de dianas plus important que la chasse à tir, **les femmes représentant 20% des effectifs de la vénerie française.**

20%

OBJECTIF N°5



Veiller à ce que la chasse aux chiens courants, tradition forte et vivante en Charente, lorsqu'elle est pratiquée à courre et appelle parfois à la poursuite du gibier au-delà du territoire d'attaque, soit acceptée selon les spécificités, règles et usages propres à ce mode de chasse.

Les outils de communication

Aujourd'hui la majorité des personnes ont un accès à internet et il est devenu indispensable de développer notre communication via cet outil. Pour cela, nous disposons aujourd'hui d'un site internet (www.fdc16.com). Il faut continuer son développement aussi bien sur le fond que sur la forme, et mettre à disposition de nos adhérents et du grand public un maximum de documents (arrêtés préfectoraux, formulaires, cartographies...).



En plus du développement du site internet, nous allons accentuer notre présence sur les réseaux sociaux et notamment **la page Facebook et le compte Twitter**, afin de diffuser un maximum d'informations en temps réel et de toucher un large public.



OBJECTIF N°6



Poursuivre le développement d'outils modernes, pour communiquer et diffuser les informations relatives à la chasse et à la vie fédérale.

OBJECTIF N°7

Transformer les chasseurs et les chasseresses actifs en ambassadeurs et défenseurs de la cause cynégétique.

OBJECTIF N°8

Participer aux différents forums, foires, soirées thématiques... permettant de valoriser l'action des chasseurs et des chasseresses.



En termes d'outils de communication modernes, la FDC16 pense également à la création de vidéos thématiques destinées au grand public illustrant nos différentes actions, les programmes en cours, les milieux naturels, la faune sauvage...



La cohabitation dans la nature

Longtemps privilège de la seule noblesse (ordonnance royale de 1396), le droit de chasse s'est étendu aux propriétaires à la Révolution française. Rapidement encadrée, l'activité s'est progressivement démocratisée et a fait l'objet d'une réglementation renforcée et adaptée aux différents modes de chasse (chasse à tir, chasse à courre, par exemple).

Aujourd'hui, l'organisation de l'activité a pris la forme d'une « chasse-gestion », intégrant notamment les aspects environnementaux dans sa pratique.

La loi définit la chasse comme un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but la capture ou la mort de celui-ci (la préparation de la chasse ou l'achèvement d'un animal blessé n'en fait pas partie).

En France, la chasse est une activité encadrée. La réglementation fixe ses conditions d'exercice : les espèces qui peuvent être chassées, les lieux, dates et heures autorisés, le permis de chasse et les règles de sécurité.



OBJECTIF N°9

Contribuer à inscrire la chasse dans la stratégie du développement durable et de gestion raisonnée des ressources naturelles dans le respect de la propriété privée.

Le développement durable est un processus qui concilie progrès social et économique, et protection de l'environnement, dans le but de ne pas compromettre les capacités des générations futures.



OBJECTIF N°10

Promouvoir les services rendus par la chasse et les chasseurs à la société et à la biodiversité.

De nos jours, nous marchons résolument vers une chasse durable, les chasseurs et les chasseuses sont conscients qu'il leur faut désormais expliquer et mieux informer, mais aussi cohabiter dans la nature avec les autres usagers toujours plus nombreux ; montrer aussi que la chasse est une activité bien moins accidentogène que ne le disent nos détracteurs. Si le risque zéro n'existe pas, plusieurs règles simples permettent cependant de les minimiser et de favoriser ainsi une cohabitation sereine entre chasseurs et non-chasseurs.

Pratiquer sur un même territoire des activités de pleine nature avec d'autres usagers (randonneurs, vététistes, cavaliers...) doit être notre leitmotiv à tous et lors de chaque partie de chasse quelle que soit l'espèce chassée ou le mode de chasse pratiqué.

Chasseurs et usagers de la nature réunis pour travailler avec pragmatisme à une meilleure cohabitation dans les espaces naturels



Malgré une augmentation significative du nombre de coups de feu tirés (92 %) dus à l'augmentation du grand gibier, **le constat de la baisse drastique des accidents est significatif, avec 80 % d'accidents mortels en moins.**

80 %

Ces résultats sont le fruit d'une mobilisation générale des fédérations de chasseurs qui forment tous les responsables de chasse et tous les chasseurs et chasseuses pour une pratique sécurisée.



Selon Pascal GRIZOT, président de l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature :

« Il est essentiel d'analyser les pratiques et d'imaginer des solutions pragmatiques et durables, loin de toute pression médiatique et sans hypocrisie.

Il faut que tous les acteurs mesurent le chemin parcouru par le monde de la chasse pour parvenir à réduire de façon drastique le nombre d'accidents tous les ans par la formation et l'encadrement de tous les pratiquants ».



Six fédérations nationales du golf, de l'équitation, de la pétanque, de la chasse, de la pêche de loisir et la Mountain Bikers Foundation (VTT) se sont réunies au sein de l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature en 2021 afin de promouvoir l'originalité et la spécificité des activités de plein air auprès des pouvoirs publics, de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'objectif de l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature et de ses membres associés a toujours été de promouvoir le « vivre ensemble » dans tous les territoires ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Cela passe par des mesures concrètes et un dialogue permanent sur le terrain.

OBJECTIF N°11

Améliorer et promouvoir un dialogue régulier avec les autres usagers de la nature et décliner la charte nationale dans le département.





Orientation

3

8 objectifs de 12 à 19

Les formations





La FDC16 a parmi ses missions la formation initiale et permanente des chasseurs et des chasseresses. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances de ses pratiquants, développe de nouveaux centres d'intérêts et répond aux missions de service public confiées par l'Etat.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, **les chasseurs et les chasseresses doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable.** Les chasseurs et les chasseresses doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC16 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences pour accomplir le rôle essentiel du chasseur dans le tissu rural charentais.

Ces programmes et ces formations délivrés par les personnels de la FDC16 peuvent évoluer en fonction de nouveaux besoins qui pourraient apparaître. Des organismes ou intervenants extérieurs à la FDC16 peuvent être associés à ces formations en fonction des thèmes (Associations spécialisées, OFB...).

Toutes les formations de la FDC16 sont gratuites seulement pour ses adhérents.



OBJECTIF N°12

Répondre aux attentes et demandes des chasseurs et des chasseresses en matière d'amélioration des compétences.

OBJECTIF N°13

Répondre aux obligations réglementaires en apportant des connaissances et des compétences supplémentaires aux chasseurs et aux chasseresses.

OBJECTIF N°14

Faire de la formation un levier pour faire évoluer les pratiques et les comportements.

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.

Celle-ci est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs français et sera à renouveler tous les dix ans. Cette formation théorique est différente de la formation de directeur de battue et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire, sous peine de ne plus pouvoir valider son permis de chasser chaque année.



La FDC16 va continuer de répondre à ses missions de service public. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasser en est une.

Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée et délivre les attestations correspondantes.



La FDC16 dispense de nombreuses formations à ses adhérents : chasse à l'arc, piégeage, hygiène de la venaison, régulation à tir des corvidés, approche et affût, gardes particuliers, directeur de battue, renouvellement directeur de battue, décentralisée sur la sécurité en battue, stages alternatifs aux poursuites pénales...

Elle propose également des formations à l'attention de ses partenaires : sécurité à la chasse avec la gendarmerie nationale...

OBJECTIF N°15

Former les futurs chasseurs et les futures chasseresses.

OBJECTIF N°16

Optimiser la formation pour améliorer les résultats à l'examen du permis de chasser.

OBJECTIF N°17

Maintenir le programme annuel des formations et développer d'autres formations en cas de besoins ou de demandes émergentes.

OBJECTIF N°18

Proposer des formations décentralisées et multi-thématiques.

OBJECTIF N°19

Former tous les candidats dans les meilleures conditions.



Orientation

4

5 objectifs de 20 à 24

L'éducation à la nature et l'initiation à l'environnement





Le rôle de la chasse et des chasseurs dans la gestion des milieux et de la faune ne peut être reconnu qu'à travers des outils de communication. De même, les missions de la FDC16 sont aujourd'hui trop peu connues du grand public.

C'est pourquoi, la FDC16, en plus d'assurer de nombreuses formations auprès des chasseurs et des chasseresses, s'intéresse également au grand public et au public scolaire. Il est primordial de démontrer notre rôle ainsi que celui de nos adhérents dans la gestion durable de notre patrimoine naturel.

Il s'agit également de toucher des populations peu sensibles à ces questions en intervenant directement et facilement lors de manifestations locales, fêtes de village ou à l'occasion de journées ou événements en lien avec la nature tels que les journées biodiversité, la fête de la science ou la fête de la nature...

L'idée est de démultiplier ces actions de sensibilisation, délocalisées sur l'ensemble du département de la Charente.

En complémentarité de ces actions, **la FDC16 a lancé un ambitieux projet, le «Natura'bus, l'observatoire ambulant de la biodiversité».**

Ce projet innovant en Charente mais également en Région Nouvelle-Aquitaine proposera la création d'un véritable lieu ambulant de découverte de la nature ordinaire, celle que nous côtoyons chaque jour mais qui reste encore souvent méconnue.

Le principe est d'amener, à la manière du « Bibliobus », la nature directement à la population, là où les moyens et les supports de sensibilisation (musées, expositions, supports pédagogiques...) font défaut notamment dans les villages, les villes moyennes en milieu rural et les quartiers en difficulté.

OBJECTIF N°20

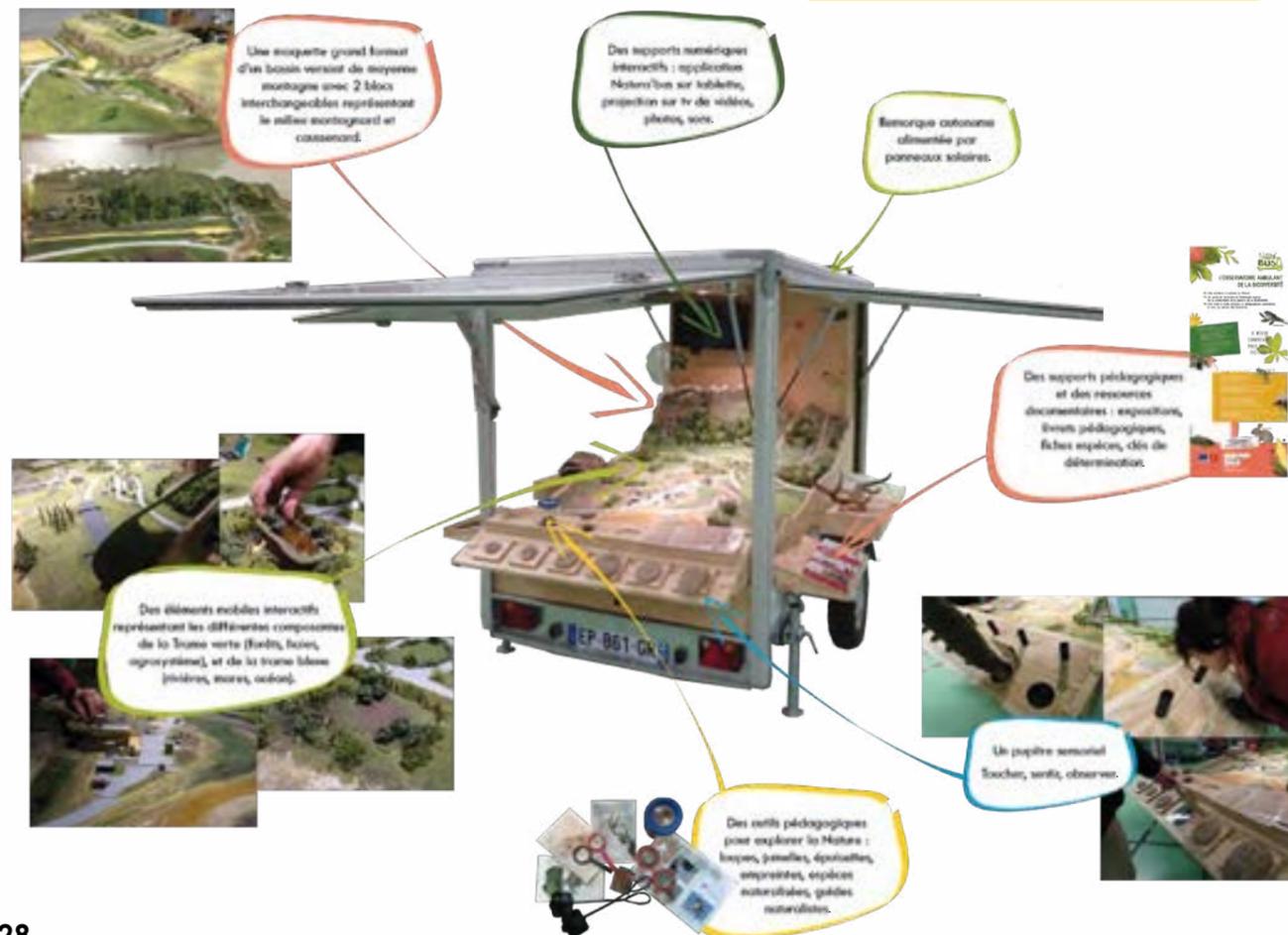
Sensibiliser le grand public sur les enjeux territoriaux et écologiques.

OBJECTIF N°21

Développer les actions pédagogiques auprès du grand public afin de valoriser les actions des chasseurs et des chasseresses.

OBJECTIF N°22

Finaliser et mettre en œuvre le projet « Natura'bus, l'observatoire ambulant de la biodiversité ».



Dans le même temps, **la FDC16 organise des ateliers nature auprès des scolaires du cycle 1** (école maternelle au collège) pour ancrer la découverte de la biodiversité dans la vie du territoire à travers des activités environnementales, économiques, sociales et culturelles.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont les suivants :

- » Découvrir et questionner le monde du vivant et son environnement proche.
- » Classer les organismes et exploiter les liens de parentés pour comprendre et expliquer leur évolution.
- » Comprendre la diversité des organismes vivants présents dans un milieu et leur interdépendance.

- » Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire.
- » Identifier et comprendre les enjeux liés à l'environnement (haie, corridors écologiques, recyclage...).



OBJECTIF N°23

Poursuivre et renforcer les ateliers nature de cycle 1 et développer les ateliers nature dans les collèges.



Chaque année, la FDC16 organise des sorties à l'attention du grand public : à la découverte de la faune sauvage, la nuit du brame, l'opération « Chassons le cancer »... D'autres actions sont en cours pour proposer des opérations alliant initiation de l'environnement, valorisation de la venaison et engagement en faveur de la biodiversité.



OBJECTIF N°24

Engager une réflexion sur de nouvelles idées de sorties nature à l'attention du grand public (randonnée gourmande...).





Orientation

5

7 OBJECTIFS de 25 à 31

- 32 Les enjeux et les objectifs
- 34 Les sanctions et les règlements
- 35 Les règles de sécurité publique
- 38 Les battues de grand gibier et de renard
- 40 Les règles à respecter en fonction des espèces chassées et des munitions utilisées
- 42 Le cas particulier de la chevrotine
- 42 La traque-affût
- 43 La chasse individuelle au petit gibier
- 43 La chasse à l'approche et à l'affût

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs





La chasse est une activité de loisir et de nature qui cohabite avec les autres activités de nature. C'est la seule activité qui se pratique avec une arme à feu. Cela impose des obligations de sécurité dans la pratique de l'activité tant pour le chasseur pratiquant que pour les autres personnes et biens se trouvant dans son environnement.

Les accidents de chasse ont fortement diminué au niveau national depuis la formation des chasseurs sur les mesures de sécurité mises en œuvre pour la manipulation des armes et la pratique de la chasse.

En cas d'accident, la responsabilité civile et pénale du chasseur et/ou des organisateurs de chasse peut être engagée en particulier en cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité ou en cas de défaut d'organisation. Cette responsabilité peut être mise en cause en cas d'accident causé par imprudence ou négligence.

La sécurité à la chasse est régie notamment par les articles suivants :

- Articles 1240 à 1243 du code civil depuis 2016.
- 223-1 du code pénal, lié à la responsabilité pénale.
- L.425-2 du code de l'environnement qui stipule que « des mesures de sécurité relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs doivent être intégrées dans SDGC ».
- R. 428-17.1 du code de l'environnement.



Les enjeux et les objectifs

L'objectif majeur est de limiter au maximum le risque d'accident en agissant sur le comportement individuel du chasseur et le respect des règles de sécurité définies dans le présent document.

Les règles de sécurité définies ci-après ont également pour objectif de garantir la sécurité individuelle et la responsabilité des organisateurs d'activités comme directeur de battue, chef de ligne par exemple. La formation initiale et continue, la sensibilisation et l'implication du chasseur et de l'organisateur d'activités doivent également permettre d'atteindre cet objectif.

OBJECTIF N°25



Encadrer l'exercice de la pratique de la chasse pour un maximum de sécurité.

OBJECTIF N°26

Faire prendre conscience aux responsables de territoires de chasse des risques encourus en tant qu'organisateur de chasse.

OBJECTIF N°27

Encourager l'aménagement du territoire pour la sécurité.

Définitions des modes de chasse et tir fichant

› Affût du grand gibier, du renard

Type de chasse individuelle où le chasseur demeure immobile à attendre l'arrivée de l'animal convoité.

› Approche du grand gibier, du renard

Type de chasse individuelle où le chasseur tente d'approcher les animaux en se déplaçant silencieusement.

› Battue

Organisation d'une ou plusieurs traques successives au grand gibier, renard, fouine au cours d'une demi-journée ou d'une journée continue réunissant traqueur(s) et posté(s).

› Participant

Toute personne qui s'intègre au groupe de chasse à quelque titre que ce soit tireur, meneur de chiens, traqueur, accompagnateur, photographe... Le participant à l'acte de chasse est tenu de recevoir les consignes et s'engage à les respecter en signant le carnet de battue.

› Tir fichant

Tir pour lequel la balle doit obligatoirement se ficher dans le sol à une distance très courte et visible au-delà de l'animal tiré.

› Traque

Action de chasse qui consiste à faire rechercher le grand gibier, le renard par au moins un traqueur et/ou des auxiliaires (chiens, rabatteurs, etc...) pour le pousser vers un ou plusieurs tireurs postés.

Le positionnement des tireurs postés définit un périmètre à l'intérieur duquel se déroule la traque, ce périmètre constitue l'enceinte chassée également appelée « traque ».

› Traque-Affût

Technique de chasse collective qui consiste à placer les chasseurs, non pas en ligne, mais à proximité des coulées de fuite des animaux, que ce soit à l'intérieur de l'enceinte chassée ou à l'extérieur de celle-ci.

Les postés sont éloignés les uns des autres, et en hauteur. Si les conditions de sécurité le permettent, les tirs pourront être autorisés à 360 degrés à très courte distance.

Des rabatteurs avec ou sans auxiliaires mettent en mouvement les animaux qui passeront à proximité d'un ou de plusieurs postes.

Le mode de chasse traque-affût sera expérimenté. Cette expérimentation, qui sera au préalable validée par les services de la FDC16 en collaboration avec l'OFB, permettra d'évaluer les modalités de sa mise en œuvre (position des miradors), son efficacité et les adaptations en matière de sécurité au contexte local.

Une modification du chapitre sécurité du présent schéma pourra intervenir pendant sa durée d'application pour en préciser son encadrement notamment en termes de sécurité.

OBJECTIF N°28



Expérimenter la traque-affût en tant que nouveau mode de chasse.

Définitions des responsables

› Chef de ligne

Personne sous la responsabilité du directeur de battue qui, dans le cadre d'une chasse collective, prend en charge plusieurs tireurs sur une ligne.

› Directeur de battue

Chasseur détenteur d'un permis de chasser validé pour la saison en cours ayant suivi obligatoirement la formation « directeur de battue » dispensée par la FDC16.

Il reçoit une délégation écrite du responsable du territoire ou du détenteur du droit de chasse avant ses prises de fonction.

Lui seul a autorité sur la conduite de la battue dont il est responsable.

› Dirigeant et/ou responsable

Représentant légal du territoire ou détenteur du droit de chasse. Il veille à la bonne marche de la structure associative et à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou en assemblée générale. En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président le remplace d'office.

Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs (par écrit) à un adhérent tel qu'un directeur de battue.





Les sanctions et les règlements

Les nouveaux statuts types et règlement intérieur délivrés aux territoires de chasse dans le cadre de leurs mises à jour prévoient des articles concernant la sécurité à la chasse. Des articles du règlement intérieur prévoient la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les règles de sécurité à appliquer en battues et les sanctions spécifiques aux battues.

Tout chasseur ayant contrevenu aux règles de sécurité pourra faire l'objet de sanctions au titre du règlement intérieur de ladite société de chasse.

La commission fédérale de sécurité statue sur les sanctions applicables à tout directeur de battue ayant commis des manquements à la sécurité à la chasse suite à la reconnaissance de culpabilité ou condamnation définitive.



Tout chasseur porteur d'un agrément de directeur de battue en cas de manquements aux règles relatives à la sécurité à la chasse, même s'il n'assure pas la direction de la battue le jour de la commission de l'infraction, se verra retirer son agrément.

L'agrément de directeur de battue ne sera restitué que si l'intéressé suit une formation «renouvellement Directeur de battue» avec succès pour se voir délivrer un nouvel agrément.

OBJECTIF N°29

Appliquer les sanctions administratives auprès des directeurs de battues condamnés.

INTERDIT

AUTORISÉ



OBLIGATOIRE

Les règles de sécurité publique

Les mesures réglementaires et les infractions concernant la sécurité à la chasse sont notamment encadrées par le code de l'environnement, le code civil, le code de procédure pénale... mais également par un arrêté préfectoral de sécurité publique en cours de renouvellement.



Il est interdit de chasser :

- Sur les stades, dans les cimetières, dans les jardins publics, dans les jardins privés des tiers, dans les terrains de camping, sur les routes, sur les voies ferrées et emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
- Dans les parcelles agricoles en cours de récolte.
- En état d'ivresse, d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.



Tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte :

Le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte (uniquement moisson et ensilage) est autorisé, uniquement de jour (une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département) dans le respect des conditions suivantes :

- Toutes les règles de sécurité à respecter en battue s'appliquent.

- Les opérations se dérouleront sous la responsabilité des titulaires de droits de chasse qui devront s'assurer de la sécurité des opérations.
- Seul le tir de spécimens de l'espèce du sanglier est autorisé.
- Le recueil de l'accord préalable écrit de l'exploitant des parcelles en cours de récolte concernées est obligatoire.
- Tout tir doit être fichant et effectué en direction de l'extérieur de la parcelle en cours de récolte, tout tir en direction de l'intérieur de la parcelle en cours de récolte est interdit. Ainsi, seuls les sangliers sortants de la parcelle en cours de récolte peuvent être tirés.
- L'usage des chiens est interdit.



Il est interdit de faire usage d'une arme à feu :

- Dans un rayon de 150 m autour des stades, lieux dédiés au sport (golf, piscine, plage, centre équestre, hippodrome...), lieux de réunions publiques, bâtiments et constructions dépendants des aéroports, usines, ateliers, bâtiments agricoles, habitations particulières des tiers (y compris caravanes, remises et abris de jardin).
- Dans ce périmètre, la recherche du gibier est autorisée mais les armes devront obligatoirement être déchargées et ne contenir aucune munition.
- Cette interdiction ne s'applique pas dans les 150 mètres autour des habitations des tiers en cas d'autorisation écrite et préalable des occupants.

150 m



Il est interdit de faire usage d'une arme à feu ou d'arcs :

- Sur l'emprise (bande roulante, accotement, fossé et talus) des routes et chemins publics, sur les voies ferrées, emprises et enclos en dépendant.
- Sur les chemins du domaine communal sauf arrêté municipal autorisant les chasseurs à se poster sur l'emprise du chemin et à y faire usage de leurs armes. La FDC16 proposera un modèle type d'arrêté validé par un avocat conseil spécialisé.



Il est interdit :

- Que tout tir franchisse ou parvienne jusqu'aux routes, lignes téléphoniques et électriques des relais hertziens ou de leurs supports, voies ferrées, emprises et enclos en dépendant, champs de panneaux photovoltaïques.
- De tirer à hauteur d'homme au travers des haies et buissons et de toute végétation dense pouvant occulter une présence.
- De tirer à balle sur une nappe d'eau.
- De tirer dans la traque et dans les angles de sécurité.



Il est obligatoire de :

- Prendre en compte son environnement (personnes, biens matériels, animaux domestiques...) lors de l'action de chasse.
- Identifier correctement et formellement le gibier avant de le tirer.



Obligations concernant les armes :

- Il est interdit de porter une arme à feu chargée ou un arc flèche encochée sur les routes et les chemins publics (Sauf chemin communal avec arrêté municipal selon le modèle fourni par la FDC16).
- Il est obligatoire de décharger son arme avant de s'en dessaisir, de la remettre à une tierce personne et de la poser contre un arbre, sur un siège de battue, au sol...
- Il est obligatoire de décharger son arme dès lors qu'elle n'est plus tenue en main, y compris lorsqu'elle est transportée à la bretelle.
- Toute arme, même déchargée, lorsqu'elle n'est pas rangée dans un véhicule fermé, doit rester à proximité et sous la surveillance de son détenteur.
- En dehors de l'action de chasse, les armes doivent être déchargées.
- Lors de contrôles, de rencontres ou de rassemblements, les armes doivent être déchargées et maintenues en position ouverte de façon à être visibles par le tiers, ou équipées d'un témoin de chambre vide. L'arme doit également être déchargée lors du franchissement d'un obstacle fixe type clôture, fossé, talus...
- La manipulation des armes de chasse (chargement, déchargement, vérifications...) doit obligatoirement s'effectuer dans une direction non dangereuse et après avoir pris en compte son environnement.
- Lorsque les chasseurs sont postés sur un mirador, les armes ne doivent être chargées qu'une fois le chasseur posté sur le mirador et après le début de la battue, et déchargées avant de descendre.
- Il est interdit d'épauler une arme de chasse, de prendre une visée ou de tirer en direction d'une personne, d'un animal domestique, d'un bien meuble (véhicule, panneaux de signalisation...) ou immeuble (habitations, bâtiments...).
- Il est interdit de diriger ou pointer une arme à feu, même déchargée, dans une direction dangereuse pour soi-même ou pour autrui.
- Ces prescriptions sont en totalité applicables aux archers.

La rédaction actuelle relative aux règles de sécurité applicables à la chasse pourra faire l'objet de modifications et d'amendements dans le cadre d'une modification de l'arrêté préfectoral de sécurité publique actuellement en vigueur.

En cas d'accident ou d'incident de chasse (atteinte à une personne, un animal domestique ou un bien), il convient à son auteur (chasse individuelle) ou au responsable de battue (chasse collective) de déclarer le fait sans délai.

Ce signalement sera fait auprès du service de l'Office Français de la Biodiversité.

(05.45.39.00.00 ou sd16@ofb.gouv.fr)





Les battues de grand gibier et de renard

Organisation générale

Le directeur de battue est seul responsable de l'organisation de la battue et ayant autorité sur le déroulement de celle-ci. À ce titre, il peut décider de l'interrompre pour des motifs de sécurité, refuser l'accès ou exclure un participant. Il a l'obligation de détenir un carnet de battue délivré par la FDC16 et millésimé pour la saison en cours. Le carnet de battue doit être renseigné avant le départ de la battue.

Avant tout départ en battue, le Directeur a l'obligation de délivrer oralement à tous les participants les consignes de sécurité, y compris les codes de trompe avant de leur faire signer le carnet de battue :

- Il doit s'assurer que toutes les consignes ont été comprises et seront applicables.
- Il s'assure que chaque participant a signé le carnet avant le départ.
- Il peut s'adjoindre des chefs de ligne, lesquels sont placés sous son autorité.

Il est obligatoire pour le directeur de battue :

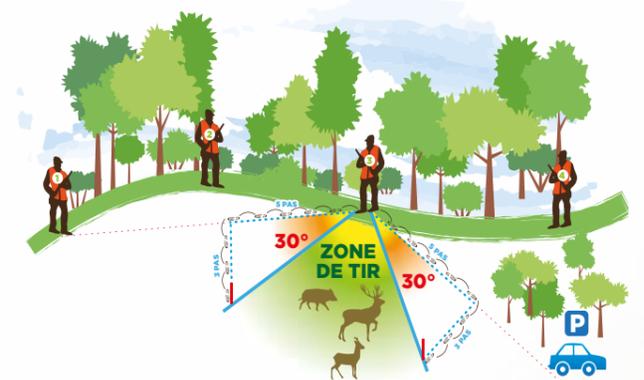
- D'avoir suivi la formation « directeur de battue » auprès de la FDC16, et le cas échéant la formation « renouvellement directeur de battue ».
- D'être présent pendant toute la durée de la battue.
- D'être porteur d'un permis de chasser validé avec assurance pour la saison en cours.
- D'être porteur de sa carte d'agrément en cours de validité. Celle-ci est délivrée et n'est valable que pour une durée maximum de 10 ans à compter de sa date de délivrance.
- D'apposer ou de faire apposer des panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques.

Il est obligatoire à tout participant à une battue :

- D'avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les respecter en signant le carnet de battue après leur lecture par le directeur de battue.
- De se conformer strictement aux consignes du directeur de battue.
- D'être porteur de façon apparente d'un gilet ou d'une veste fluorescente de couleur orange (à défaut jaune ou rose).
- D'avoir l'accord du directeur de battue pour quitter ou intégrer une battue. Le départ ou l'intégration (après avoir reçu l'intégralité des consignes de sécurité et signé le carnet de battue) ne peuvent s'effectuer qu'entre deux traques.
- Le fait de quitter la battue ne pourra s'effectuer qu'entre deux traques après en avoir informé le directeur de battue. L'heure d'arrivée et de départ seront consignées dans les observations du carnet de battue.
- De signaler sans délai tout évènement de nature accidentogène susceptible d'interférer avec le déroulement de l'action de chasse collective. Dès l'annonce faite, le responsable à l'obligation de suspendre l'action de chasse ou de destruction. Les armes sont déchargées jusqu'à ce que ce dernier ait annoncé la reprise de l'action.

Il est obligatoire pour chaque tireur :

- D'être muni d'un moyen de communication sonore pour transmettre les codes de sonneries : corne, pibole. Ces dispositifs seront également utilisés par les meneurs de chiens.
- De charger son arme uniquement après le signal de début de traque et la décharger immédiatement après le signal de fin de traque. Ces opérations de chargement et de déchargement se feront obligatoirement dans la zone de tir.
- En cas d'utilisation de munitions à balle (armes lisses ou rayées) :
- Obligation de matérialiser son poste de tir. Les angles de sécurité de 30° devront être matérialisés à l'aide de jalons ou marques identifiables (voir schéma) parfaitement identifiables depuis le poste du tireur.
- La zone de tir définie par chaque tireur devra obligatoirement exclure tout élément de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens (constructions, véhicule stationné, voie de circulation...).
- Dans le cadre de l'expérimentation de la traque-affût, les angles de sécurité pourront être différents.



Il est interdit de tirer un animal :

- Rentrant dans la traque à l'exception de la traque-affût.
- En ligne de crête (le tir fichant systématiquement recherché).

Déplacement des véhicules à moteur



Au cours d'une battue, les déplacements en véhicules motorisés sont totalement interdits à l'exception des personnes définies dans le carnet de battue chargées de récupérer les chiens. Il ne pourra pas s'agir d'un chasseur posté avec une arme. Le nombre de véhicules sera réduit au strict minimum.

Les véhicules autorisés sont préalablement inscrits sur le carnet de battue. Le déplacement de tout autre véhicule est exclu tant que le signal de fin de traque n'a pas été sonné.

Traqueur

S'agissant des meneurs de chiens et seulement après autorisation du directeur de battue, un seul traqueur est autorisé à détenir une arme dans l'enceinte chassée. Cette arme sera portée vide de toute munition et ne sera chargée qu'au moment du tir, uniquement pour achever un cerf ou un sanglier sur ses fins et/ou protéger les chiens.



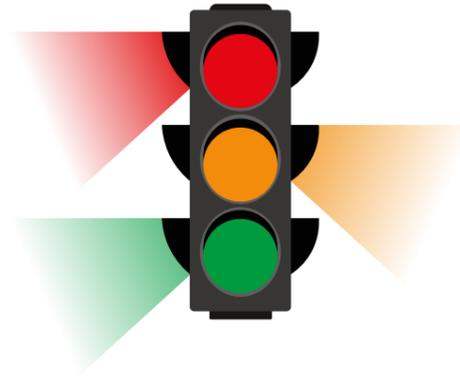
Le traqueur ainsi armé sera inscrit au préalable sur le carnet de battue. Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires avant le tir : prise en compte de l'environnement et des autres traqueurs. Le traqueur ayant tiré rendra compte de l'emploi de son arme au directeur de battue.





INTERDIT

AUTORISÉ



OBLIGATOIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les règles à respecter en fonction des espèces chassées ainsi que des munitions utilisées.

Munitions	Exclusivement à grenaille pour tous les participants			Mixte : grenaille et balle				Exclusivement à balle pour tous les participants			Chevrotine
	Renard	Chevreuil	Renard et chevreuil	Chevreuil et sanglier		Renard et sanglier	Chevreuil et cerf	Cerf	Chevreuil	Sanglier	Sanglier
Moyens de communication	Corne ou pibole										
Identification du poste	Conseillé			Obligatoire							
Marquage des angles de sécurité 30°	Conseillé			Obligatoire							
Tir dans la traque	Uniquement sur les trous	Interdit									
Tir des animaux entrant dans la traque	Interdit										
Déplacement le long de la ligne de tir	Possible mais déconseillé			Interdit							



Le cas particulier de la chevrotine

L'emploi de la chevrotine est autorisé pour le tir du sanglier en battues dans les secteurs du département présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle dans les conditions suivantes :

- Toutes les règles de sécurité à respecter en battue s'appliquent.
- L'usage de la chevrotine est conditionné à la décision du directeur de battue.
- Le directeur de battue identifie, avant chaque battue, les postes et les chasseurs susceptibles d'employer la chevrotine.
- Seules les chevrotines 21 ou 28 grains pourront être employées. Les chevrotines « 9 grains sécables » pourront également être utilisées.

- Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.
- Toute battue collective au sanglier au cours de laquelle des chevrotines seront employées devra être inscrite sur le carnet de battue millésimé délivré par la FDC16.
- Pour établir le bilan des sangliers prélevés par chevrotine, la saisie du type de munition utilisée sera obligatoire dans Retriever.

15 m max

OBJECTIF N°30

Autoriser la chevrotine dans les battues collectives de sangliers selon les modalités prévues dans le présent SDGC.

La traque-affût

Pour la traque-affût, le chasseur sera obligatoirement posté sur un mirador permettant de garantir un tir fichant.



La chasse individuelle au petit gibier



Le port de manière apparente d'un élément fluorescent (brassard, casquette...) de couleur orange (à défaut jaune ou rose) pour les chasseurs de petit gibier est obligatoire à l'exception des chasses à poste fixe des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

OBJECTIF N°31

Signaler sa présence aux chasseurs et aux autres usagers de la nature.

La chasse à l'approche et à l'affût

Pour tout chasseur pratiquant la chasse à l'approche et/ou à l'affût, la tenue d'un carnet individuel correctement rempli est obligatoire. Il pourra être remplacé par une application smartphone pendant la durée du SDGC. Le carnet est à retirer auprès de la FDC16. Il doit pouvoir être présenté rapidement lors d'un contrôle. Ce carnet est à retourner à la FDC16. Chaque territoire définira des zones d'approche et/ou d'affût sous la responsabilité du président.

Focus sur les archers

Pour les chasses collectives où tous les chasseurs sont exclusivement des archers, le tir dans la traque et les déplacements sont autorisés sous réserve de l'accord du directeur de battue. Pour les chasses collectives où les chasseurs ne sont pas exclusivement des archers, les archers doivent respecter l'ensemble des consignes applicables aux autres tireurs, hormis la

matérialisation des angles de sécurité de 30°. Les archers sont autorisés à tirer dans la traque en tir fichant. Le directeur de battue peut autoriser des archers à prendre des postes fixes à l'intérieur de la traque, désignés sur le carnet de battue.



Focus sur les personnes handicapées

Selon les modalités prévues par l'article L424-4 du Code de l'Environnement :

« Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt. »





Orientation

6

24 objectifs de 32 à 55

- 46 La protection des habitats de la faune sauvage
- 52 L'expertise environnementale
- 54 Le petit gibier sédentaire de plaine
- 55 Le faisan
- 56 Les perdrix
- 57 Le lapin de garenne
- 58 Le lièvre d'Europe
- 60 Le blaireau
- 61 Les oiseaux de passage
- 62 Les colombidés
- 63 La caille des blés
- 64 La bécasse des bois
- 65 Les anatidés
- 65 Les alaudidés et turdidés
- 65 Les prédateurs et déprédateurs
- 66 Le renard
- 68 La fouine
- 69 Les corvidés

La biodiversité et l'aménagement des territoires



La protection des habitats de la faune sauvage

Le Code de l'Environnement confère aux fédérations départementales des chasseurs un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la participation à la protection, à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Les chasseurs mènent depuis des décennies des actions, qui s'intègrent parfaitement aux politiques publiques environnementales en répondant aux enjeux sociétaux (biodiversité, eau...).



Actions et moyens mis en œuvre sur la période 2018-2024

Les espaces agricoles et semi-naturels fragilisés par ces évolutions accueillent pourtant la grande majorité des espèces animales et végétales ordinaires, sans pour autant faire l'objet de protection, comme c'est le cas des espaces et espèces remarquables.

Pourtant, la biodiversité ordinaire et les espaces naturels associés contribuent au fonctionnement des écosystèmes et à la production de services écosystémiques. Ces espaces ordinaires participent à la conservation de la biodiversité en général, tout en jouant un rôle complémentaire vis-à-vis des espaces remarquables.

La FDC16 contribue au travers des actions menées sur ces espaces ordinaires à :

- › Maintenir ou reconstituer des zones tampons.
- › Maintenir ou reconstituer des couloirs de déplacements, des zones de repos, d'alimentation, de reproduction et globalement d'accomplissement des fonctions biologiques essentielles pour la faune, des zones de dissémination pour la flore.
- › Participer à la diversité génétique des espèces en limitant le cloisonnement des populations.

La Politique Agricole Commune a imposé aux agriculteurs un objectif prioritaire de production, qui n'a pas toujours pris en compte la biodiversité et l'environnement dans sa globalité. Ces règlements européens incitant à la recherche permanente de productivité ont conduit à une intensification et une simplification des pratiques que ce soit à l'échelle de la parcelle (traitements phytosanitaires, irrigation et drainage, travail du sol en profondeur) mais également des unités paysagères (en réduisant les milieux semi-naturels, en fragilisant les interfaces agricoles, en réduisant la diversification des cultures et des pratiques).

Les agriculteurs charentais, comme ailleurs, sont sollicités par de nouvelles attentes sociétales, tant au niveau de la qualité et sécurité alimentaire que de la préservation de l'environnement.

Ainsi, la réduction de l'utilisation des pesticides, le développement de l'agriculture biologique mais aussi la mise en œuvre de pratiques vertueuses respectant l'environnement (certification HVE) deviennent des préoccupations, voire des enjeux majeurs.



Avec la protection de l'environnement, la préservation de la ressource foncière

constitue un des enjeux majeurs pour les années à venir. Entre 2009 et 2015, plus de 4 000 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés, ce qui place la Charente dans le peloton de tête des départements « consommateurs » de foncier au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette artificialisation concerne pour moitié des prairies, 45 % des terres arables, le reste étant essentiellement constitué de vignes. 35 % des terres agricoles artificialisées entre 2009 et 2015, soit 1 400 hectares, ont servi à aménager la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) qui traverse le département du sud au nord.

Deuxième poste consommateur de foncier après la LGV, la création d'habitat (développement des centres urbains et espaces urbains diffus à proximité des axes de communication constituent également des obstacles aux continuités écologiques : RN10, RN141 et LGV Sud Europe Atlantique, ont contribué malgré des mesures de compensation mises en place, au cloisonnement des habitats naturels et à leur fragmentation.

La prise en compte de toutes ces problématiques a conduit la FDC16, depuis plus de 20 ans, à implanter des aménagements pour la faune sauvage.

Le contexte général et les enjeux

La Charente : dynamiques agricoles, paysagères et environnementales

Occupant plus de deux tiers de l'espace départemental, l'agriculture tient un rôle majeur en Charente. Viennent ensuite la forêt et les espaces semi-naturels pour près du quart du département.

Les espaces artificialisés recouvrent 8,5 % de la surface du territoire. Les zones humides et les surfaces en eau, moins de 1 %. Du point de vue agricole, les grandes cultures représentent plus de 60 % de la sole agricole. Elles se situent essentiellement au nord-ouest du département dans l'Angoumois Ruffécois et pour une moindre part plus au sud, dans le Montmorélien et le Cognçais.

Les prairies représentent plus de 30 % des surfaces agricoles et sont essentiellement implantées au nord-est dans le Confolentais. Enfin, le vignoble concentre la majeure partie des cultures permanentes et se situe au sud-ouest du département dans le Cognçais. Il représente 11 % de la sole agricole départementale et la moitié du vignoble de Cognac.

60 %

OBJECTIF N°32

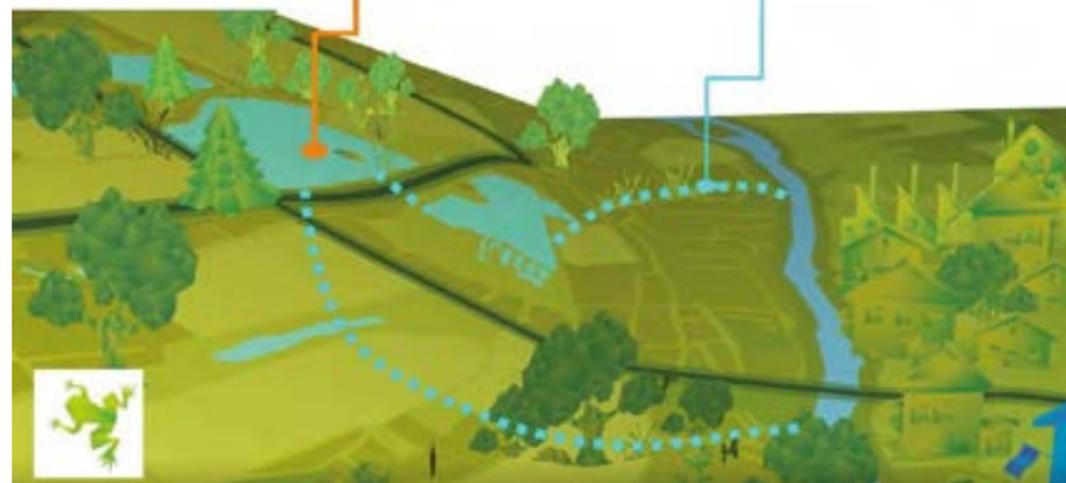


Au sein de chaque SUC, la FDC16 désignera un référent petit gibier en définissant ses missions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.



Réservoir de biodiversité

Corridor écologique



600 HA

Les actions pour améliorer les habitats

Dans sa politique en faveur de la petite faune de plaine très sensible à la qualité des habitats, la FDC16 propose des actions transversales aux acteurs locaux du territoire (agriculteurs, chasseurs...) qui répondent aux problématiques des espèces et des milieux et dépassent la problématique cynégétique.

Les cultures pièges à nitrates (CIPAN) et la qualité de l'eau

L'eau est un enjeu majeur en Charente aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. En application de la Directive Nitrates, la très grande majorité des communes de la Charente est classée en zone vulnérable, le département étant très sensible aux pollutions agricoles.

Les actions proposées par la FDC16 contribuent au travers des CIPAN, qui constituent une couverture végétale des sols en période pluvieuse, à limiter les fuites des nitrates dans le sol. Les semis réalisés à la volée avant la récolte en juin-juillet ou en direct aussitôt la récolte en maintenant les chaumes en place permettent de ne pas occasionner de rupture et de maintenir un couvert au sol de manière continue.

L'absence de déstructuration du sol est essentielle pour la petite faune de plaine sédentaire ou migratrice, ainsi que pour les insectes auxiliaires... Elles représentent également des avantages économiques, agronomiques et écologiques pour l'agriculture.

Annuellement, entre 400 et 600 ha de couverts environnementaux sont implantés grâce au financement et aux contrats proposés aux agriculteurs par la FDC16. Les territoires éligibles sont prioritairement ceux engagés dans des programmes de gestion durable de la petite faune de plaine (Projet Associatif Petit Gibier (PAPG), Plans de gestion petit gibier...).

Les couverts environnementaux : les jachères faune sauvage

La FDC16 finance depuis plusieurs années la mise en place de jachères faune sauvage avec des couverts favorables à la faune et à la pollinisation. Les jachères mellifères en améliorant la présence d'insectes constituent des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.

Elles sont constituées de mélanges de fleurs sauvages, graminées et légumineuses. Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) sont constituées de deux ou trois variétés et doivent être en place pendant la période automnale et hivernale. Elles diversifient le paysage en limitant la surface en terres nues durant les périodes sensibles pour la faune.



Le diagnostic de territoire : un outil d'aide à la décision

Préalablement à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, la FDC16 a fait le choix dès 2010, d'élaborer une méthode permettant de qualifier le territoire, en particulier vis-à-vis de certaines espèces chassables de petit gibier (perdrix rouges, perdrix grises, faisans).

Le diagnostic de territoire est une étape préliminaire afin de déterminer la favorabilité d'un milieu au développement de populations de ces mêmes espèces.

Plus précisément, le diagnostic possède trois objectifs :

- › Faire ressortir les zones les plus favorables à l'accueil de ces populations.
- › Proposer des aménagements afin d'améliorer ces zones et créer un réseau entre elles, en amenant les acteurs du territoire (chasseurs, agriculteurs...) à mener des actions communes.
- › Servir de référence en dressant l'état des lieux du territoire à une année zéro.
- › Permettre d'évaluer l'action entreprise et son impact sur les populations ciblées.

En 2020, la FDC16 s'est rapprochée du bureau d'étude TerrOïko, spécialisé dans les technologies innovantes et dans l'ingénierie écologique pour la gestion de la biodiversité.

A partir d'un outil de modélisation des dynamiques de populations et de déplacements des espèces de perdrix rouges, grises et de faisans communs, l'objectif est d'appréhender la viabilité des populations à visée de gestion adaptative de l'espèce, tout en proposant d'augmenter la capacité d'accueil du territoire par la mise en place d'actions pertinentes en faveur de la biodiversité.





Les plantations de haies

Les haies et les arbres champêtres jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation, maintien des identités paysagères locales), mais aussi agronomiques (effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue).

La FDC16 s'est engagée depuis des décennies auprès du Département, de Prom'Haies mais également sur ses propres fonds en tant qu'acteur de reconstitution d'infrastructures agroécologiques au travers des plantations de haies et des repousses de haies.

En tant qu'opérateur partenaire, elle participe au côté de la Chambre d'Agriculture, du CETEF et de Prom'Haies, au comité technique départemental Haie piloté par Le Département. Elle soutient la filière locale en implantant des plants certifiés « végétal local » avec le concours de Prom'Haies.

Depuis 2010, les chasseurs et les chasses charentais ont contribué à la mise en place de 42 km de haies, avec l'aide financière du Département, soit une moyenne de 3000 mètres linéaires par an.

42 km

Tester de nouvelles pratiques agricoles innovantes en partenariat avec les agriculteurs



La reconstitution de continuités écologiques au travers de bandes enherbées en bordure des parcelles agricoles a un intérêt majeur pour la biodiversité en favorisant les auxiliaires de cultures, les pollinisateurs ainsi qu'un cortège d'insectes. En zone de grande culture ces aménagements, qui constituent parfois les seules actions pouvant contribuer à la restauration de ce type d'habitats, sont bénéfiques à la petite faune sédentaire et migratrice de plaine.

Ces actions expérimentales sont menées dans le cadre du Réseau Agrifaune financé par l'OFB et associant la Chambre d'Agriculture de la Charente et la FDC16. Ce réseau national a pour vocation d'associer les trois partenaires précités, pour mettre en place des aménagements agroécologiques ainsi que des pratiques agronomiques respectueuses de la faune sauvage, tout en maintenant la rentabilité économique des exploitations.

Ce travail partenarial donne lieu à une convention tripartite annuelle. La FDC16 a participé à des expérimentations à vocation démonstrative d'implantation et de suivi de couverts végétaux d'interculture, d'interrangs...

L'expérimentation portait sur deux couverts CIPAN (agro-mellifère et mélange à la volée) sur dix parcelles d'une surface totale de 109 ha, situées essentiellement dans le Nord Charente. La mesure de l'azote capté couplée à l'aspect visuel des couverts a été évaluée en fonction de modalités de semis différentes ainsi que l'implantation et le suivi de bandes fleuries, en particulier en ce qui concerne les auxiliaires de cultures.

Les Techniques de Conservation des Sols (TCS) ont également un intérêt majeur face aux enjeux environnementaux, agricoles et économiques actuels. Les TCS consistent à agir sur trois leviers :

- Réduire au maximum voire supprimer le travail du sol via la technique du semis direct ou du non labour. Par ce biais, ils conservent l'intégrité de la couche superficielle du sol où se trouve les éléments les plus vivants et fertiles.
- Maintenir des couverts végétaux en permanence, soit par des résidus des cultures précédentes, soit par des plantes de couverture implantées entre chaque culture. Ces couverts végétaux permettent de protéger la surface des sols, de maintenir l'humidité, de nourrir les micro-organismes des sols.
- Effectuer une rotation raisonnée des cultures, en tirant parti de la complémentarité des espèces cultivées sur une même parcelle. Cela permet de mieux maîtriser les mauvaises herbes, de promouvoir une flore microbiologique diversifiée et de limiter les maladies.

Les suivis réalisés par la FDC16 sur des exploitations agricoles engagées dans ces techniques montrent un bénéfice évident pour la petite faune de plaine.

La FDC16 participe, en collaboration avec la profession agricole à la formation et à l'information délivrée aux acteurs du territoire pour améliorer la prise en compte environnementale dans les différentes pratiques agricoles, sans exclure aucune d'entre elles.

109 HA





L'expertise environnementale

Animation et diagnostic des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Depuis les années 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente s'est engagée dans la mise en place de mesures agro-environnementales.

Cet engagement s'est traduit dès l'instauration des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) par la réalisation de diagnostics « biodiversité » à l'échelle de l'exploitation, notamment pour les mesures concernant l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

La FDC16, reconnue pour son expertise environnementale, a continué la réalisation de diagnostics pour la mise en place de CAD et de MAEC ; en 2015, elle effectua une quarantaine de diagnostics sur les 3 ZPS charentaises ainsi que sur les coteaux calcaires. Depuis les CTE, des diagnostics sont réalisés par le service technique de la FDC16.

Cette mission se poursuit dans le cadre de l'animation des MAEC en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente.



OBJECTIF N°33

Développer les partenariats avec des structures engagées dans le domaine environnemental (SAFER, Agences de l'eau, Communautés de communes, Fédération de Pêche...).

La FDC16 assure une partie de l'animation des PAEC (Projets agroenvironnementaux et climatiques) en particulier sur deux zones sur lesquelles l'objectif est d'accompagner les exploitations pour la préservation de la flore et de la faune d'intérêt communautaire : la vallée de la Charente et le bassin versant de la Tude et les coteaux du Montmorélien.

En 2023, la FDC16 a réalisé cette mission de diagnostic et d'animation auprès de 76 exploitations agricoles représentant 1 090 ha.

1090 HA

Au vu de ce bilan et des actions entreprises et menées sur la période du dernier SDGC, la promotion des actions d'ingénierie et d'expertise environnementale réalisées par la FDC16, constitue un axe majeur du futur SDGC 2024-2030.

Les partenariats déjà engagés avec la Région, Le Département, la Chambre d'Agriculture, les coopératives se poursuivront, ainsi que la promotion du Réseau Agrifaune avec les instances cynégétiques ou agricoles référentes.



OBJECTIF N°34

Mieux valoriser les actions environnementales menées par la FDC16 avec une évaluation permanente des actions menées.



» Développer des partenariats entre les associations de chasse, les collectivités locales et les agriculteurs, afin d'engager un diagnostic communal global et proposer une gamme d'actions sur le milieu (jachères, gestion des bords de chemins, programme de maintien et de plantation de haies, ...).

» Maintenir un niveau de contractualisations agricoles satisfaisant sur les territoires engagés dans des projets de reconstitution de populations de petit gibier.

» Tester et développer de nouveaux aménagements (maintien des chaumes, ...) ainsi que des pratiques innovantes favorables à la biodiversité (TCS, semis directs, ...).

» Être force de propositions dans les mesures d'accompagnement proposées par les développeurs en énergies renouvelables.

» Développer et maintenir le rôle d'expertise environnementale dans le développement des mesures agro-environnementales dans le cadre des sites Natura 2000.

OBJECTIF N°35

Engager une réflexion d'acquisition foncière de sites à fort enjeu environnemental.



Le petit gibier sédentaire de plaine



Bilan du SDGC 2018-2024

Depuis 2010, la FDC16 a entrepris d'améliorer la situation du petit gibier sédentaire de plaine (Perdrix rouge, perdrix grise et faisans commun) au travers de plusieurs projets associatifs petit gibier. Les deux premiers projets validés par l'assemblée générale de la FDC16 en 2010 et 2015 avait pour objectif d'améliorer la qualité des repeuplements et des territoires. Au cours de la période 2010-2020, 140 territoires se sont engagés dans un projet associatif (1 ou 2). Ces actions ont concerné majoritairement des opérations de repeuplement en période estivale de Perdrix rouges d'origine et de souche sélectionnées.

En 2022, face à l'ambition grandissante des territoires de chasse, un nouveau projet associatif a vu le jour, basé sur un programme de réintroduction de souches sauvages de faisans. Ce projet repose sur trois volets : l'amélioration de la qualité des oiseaux de chasse, la reconstitution de populations naturelles au travers de contrats collectifs ou individuels et l'amélioration de la qualité environnementale des territoires.

Il existe une demande forte de la part des chasseurs et des chasseresses concernant le développement de la chasse du petit gibier. Les opérations visant à améliorer la qualité des oiseaux réintroduits et du petit gibier doivent être poursuivies grâce à un appui technique efficace de la part de la FDC16. Parallèlement, l'action des chasseurs et des chasseresses dans la restauration et la préservation de la biodiversité dans l'espace rural ordinaire est un enjeu majeur. L'accompagnement des territoires dans la phase de diagnostic initial et d'évaluation des potentialités du milieu est impératif.

La FDC16 a un rôle essentiel dans la promotion des actions agro-environnementales auprès des partenaires institutionnels, des acteurs locaux. Cette démarche de sensibilisation et d'animation doit se concrétiser par une phase opérationnelle d'aménagement sur le plan local.

Des mesures complémentaires de gestion doivent accompagner le dispositif. C'est le cas de la régulation des prédateurs (renards, mustélidés et corvidés) qui doit se faire en utilisant le panel réglementaire complet (chasse, piégeage, affût et approche, gardes particuliers, destruction à tir...). Le succès des opérations menées par les chasseurs et les chasseresses en partenariat avec les acteurs du territoire dépend de la concomitance de ces trois facteurs.

La connaissance des prélèvements est un préalable nécessaire à la définition de modalités de gestion et de chasse durable des espèces. Des outils pertinents, reconnus scientifiquement et légers aussi bien pour le chasseur que pour la FDC16 ont été développés à l'échelle du département et doivent être maintenus ou améliorés.

Le faisans



Bilan du SDGC 2018-2024

Sous l'appellation de faisans commun, on regroupe les faisans de chasse que l'on peut trouver en Charente : faisans de Colchide, faisans obscurs, faisans chinois, faisans de Mandchourie...

Présent sur tout le département, les populations sont renforcées régulièrement par des lâchers d'oiseaux de chasse. Le projet associatif petit gibier initié en 2022 a pour objectif de réimplanter une population naturelle viable et durablement chassable. Depuis 2022, 57 territoires charentais se sont engagés dans ce programme. Plus de 10 000 faisans de souches « Mandchourie » ont été réintroduits dans le milieu naturel depuis le début du projet.

La programmation des repeuplements se fait sur trois étés consécutifs en fonction des zones définies comme favorables, sur la base des diagnostics réalisés. Un plan de gestion



interdisant le tir du faisans commun est défini à l'échelle de Terres de Groies, en partie à celle de Champagne et Saintonge et des autres communes engagées dans le programme pour une durée minimum de trois ans. Il est inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

En 2024, 172 communes représentant une surface d'environ 255 000 ha (43 % du département) est concernée par cette protection du faisans commun.

Ce zonage est évolutif annuellement en fonction des territoires s'inscrivant dans le projet. Il peut aller jusqu'à l'interdiction du tir du faisans commun à l'échelle d'une ou plusieurs unités cynégétiques sur la base de programmes départementaux (projets associatifs et plans de gestion) ou régionaux (prise en compte des actions menées sur les communes limitrophes des départements voisins).

Des suivis des coqs chanteurs au printemps, pour mesurer l'évolution de l'implantation des faisans annuellement, sont réalisés depuis 2022. Ce suivi est complété par une évaluation du succès de la reproduction au travers d'échantillonnage de compagnies en été.

OBJECTIF N°36

Inciter les territoires de chasse à une gestion durable du petit gibier.

OBJECTIF N°37

Développer le petit gibier en optimisant la qualité des repeuplements d'été.

OBJECTIF N°38

Développer le recueil des prélèvements des espèces de petit gibier et d'oiseaux migrateurs au travers d'outils dématérialisés.

OBJECTIF N°39

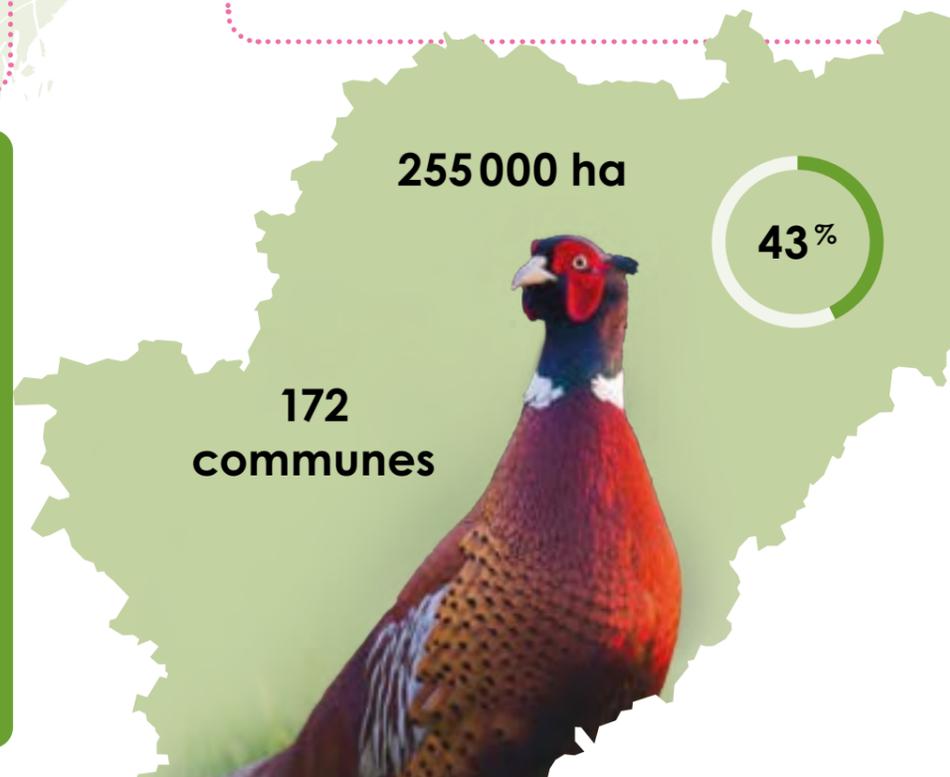
Lancer une enquête auprès des territoires adhérents à la FDC16 sur les modalités et les techniques de chasse aux oiseaux migrateurs.

OBJECTIF N°40

Encourager et développer une gestion commune du faisans commun.

OBJECTIF N°41

Assurer le suivi des populations reproductrices de faisans commun.





Les perdrix



Bilan du SDGC 2018-2024

Les opérations d'amélioration de la qualité des repeuplements menées ces dix dernières années à partir d'oiseaux de souche sélectionnés ont permis de renforcer des populations de perdrix rouges et grises avec plus ou moins de réussite, sur des territoires répondant aux exigences de cette espèce.

Cependant la dégradation des habitats des perdrix aussi bien rouges que grises, auxquelles il faut ajouter les événements climatiques défavorables à répétitions sont un frein important au succès de ces opérations; les actions d'amélioration de la qualité environnementale menées par la FDC16 au travers des aménagements proposés à l'échelle des espaces ruraux ordinaires et la gestion de ces espèces sont les principaux leviers sur lesquels on peut agir pour améliorer la capacité d'accueil des territoires.



OBJECTIF N°42

Encourager et développer une gestion commune des perdrix grises et rouges.

Le lapin de garenne



Bilan du SDGC 2018-2024

Gibier de base de la chasse charentaise jusque dans les années 70, cette espèce a connu ces dernières décennies, une diminution importante de ses effectifs voire une quasi-disparition dans certains secteurs du département.

La dégradation des habitats favorables et leur fragmentation, la prédation considérable liée aux déséquilibres occasionnés par l'augmentation de certaines espèces prédatrices et déprédatrices et les maladies (myxomatose, VHD...) ont considérablement impacté les populations de lapins de garenne et leur fractionnement. La présence relictuelle mais parfois localement abondante en zone agricole ou urbanisée occasionne cependant des problèmes de dégâts qui nécessitent une régulation de l'espèce par la chasse ou tout autre moyen.

Appartenant au 3^{ème} groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), le Lapin de garenne est classé annuellement ESOD, en particulier sur une liste de communes validée en formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Au cours des projets associatifs précédents très peu de territoires se sont engagés dans un projet de réimplantation de lapins de garenne à partir de garennes artificielles, tel que préconisé par la FDC16.

Le statut de l'espèce, la responsabilité des chasseurs et des chasseresses au vu des risques de dégâts et les relations avec les propriétaires dans de telles situations limitent considérablement l'engagement des chasseurs et des chasseresses dans un projet de reconstitution de populations.

Cependant la FDC16 reste à l'écoute des territoires de chasse pour envisager tout projet concernant le lapin de garenne, sur la base d'un diagnostic environnemental et socio-économique préalable.

OBJECTIF N°43

Améliorer les connaissances sur le lapin de garenne.



» Dénombrer les noyaux de population sur le département et avoir connaissance des prélèvements.





Le lièvre d'Europe



Bilan du SDGC 2018-2024

Le lièvre constitue la dernière espèce de petit gibier naturel de plaine et revêt donc une importance toute particulière aux yeux des chasseurs et des chasseresses charentaises. Le travail mené sur les populations de lièvres depuis plusieurs décennies a permis de tester des outils de suivi et de gestion adaptés aux différents contextes et types d'habitats du département. Au vu de cette expérience, les actions proposées en faveur du lièvre, ont pour objectif d'assurer une évolution pérenne des populations naturelles de lièvre en proposant des mesures de gestion durables.

Un suivi départemental des populations

340 points

Depuis 2007, un suivi départemental des populations de lièvres est en place à l'échelle des six grandes entités paysagères et agricoles. Avec 340 points de comptages et 80 tronçons (en zone viticole) qui permettent un

80 tronçons

échantillonnage représentatif des 596 000 hectares du département, l'objectif, basé sur des méthodes indiciaires (échantillonnage par point et indice kilométrique en zone viticole) est d'évaluer la tendance d'évolution des populations de lièvres potentiellement reproductrices présentes sur le département à l'issue de la période de chasse.

Ce suivi ne contribue pas à un modèle de gestion mais constitue une station d'alerte et de surveillance de l'évolution de la population de lièvres charentaise dans le temps. Depuis 2022, l'utilisation de caméras thermiques en remplacement des traditionnels projecteurs et jumelles est effective. Ce nouveau matériel permet, outre un substantiel gain de temps dans la réalisation des opérations, la détection d'un nombre de lièvres plus important. Ceci doit inévitablement entraîner une lecture prudente des résultats et plus particulièrement des comparaisons avec les suivis des années antérieures.

Des plans de gestion locaux

Localement, les plans de gestion portant sur le lièvre font l'objet de suivis plus précis pour évaluer l'évolution des populations locales de lièvres en fonction des modalités de gestion mises en place. Pour cela, des chasseurs et des chasseresses locaux ont suivi une formation spécifique leur permettant, d'organiser ces comptages avec un encadrement de la FDC16. C'est le cas plus précisément sur les plans de gestion du Ruffécois, de Nord Angoulême, du Rouillacais et de la Vallée du Trèfle. Les comptages réalisés en janvier permettent d'évaluer et de suivre dans le temps l'évolution du stock de reproducteurs potentiels après chasse.

Une analyse des données de chasse issues des carnets de prélèvement

Le suivi et la gestion à partir des Indices cynégétiques, permettent de connaître le niveau de la population qui dépend principalement du succès de la reproduction. **En 2019, le carnet de prélèvement Lièvre a été généralisé à l'ensemble des chasseurs et des chasseresses.** Les indices cynégétiques d'abondance (ICA) du nombre de lièvres vus par jour de chasse qui en découlent permettent d'évaluer le niveau de la population après reproduction. Cet indice et son analyse à l'issue du premier mois de chasse donnent des informations précieuses sur le niveau de la population et peut permettre une gestion en temps réel des effectifs de lièvres sur un territoire.

Toute la difficulté de ce système réside dans la réactivité des responsables de territoires et de leurs chasseurs et chasseresses à récupérer les données à l'issue du premier mois de chasse et à la capacité de la FDC16 à les traiter et les restituer. L'analyse des carnets de prélèvement à l'issue de la saison de chasse, permet de connaître le tableau de chasse départemental de lièvre et de suivre l'évolution des indices cynégétiques d'abondance par unité cynégétique.

Une évaluation du succès reproducteur à partir de l'analyse des cristallins

La FDC16 s'est engagée en 2020 dans une récolte des cristallins des lièvres tués à la chasse. L'objectif est de déterminer la proportion de jeunes parmi les animaux prélevés sur le quart nord-ouest du département. À partir de ces données, il est possible d'évaluer le succès de la reproduction et d'estimer la date de naissance des jeunes de l'année. Les lâchers de lièvres sont interdits en Charente.



OBJECTIF N°46

Favoriser une gestion commune du lièvre.



- » Réaliser le suivi départemental par indice nocturne sur les cinq unités cynégétiques tous les 2 ans.
- » Suivre le prélèvement des lièvres au travers du carnet individuel et favoriser la récolte des cristallins afin de déterminer l'âge-ratio de la saison. Le retour du carnet de prélèvement Lièvre est obligatoire au plus tard le 31 janvier. Dans le cas contraire, le chasseur ne pourra pas bénéficier d'un nouveau carnet la saison suivante.
- » Expérimenter un outil dématérialisé de saisie des prélèvements.
- » Mettre en place une convention d'engagement collectif sur les territoires souhaitant s'engager en plan de gestion lièvre.
- » Garantir aux territoires engagés dans ces projets, le respect des modalités de gestion validées et leur application sur les territoires enclavés.

OBJECTIF N°44

Maintenir et sauvegarder le bon état biologique des populations naturelles de lièvres en poursuivant la surveillance sanitaire des populations à partir de l'analyse des cadavres au sein du réseau SAGIR.

OBJECTIF N°45

Proposer aux territoires de chasse des méthodes de suivi de populations de lièvres.



Le blaireau



Bilan du SDGC 2018-2024

Espèce discrète en raison de son activité essentiellement nocturne, le blaireau est cependant une espèce qui peut créer des problèmes, d'autant que ses effectifs semblent en augmentation sensible.

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles, en particulier au maïs sont sous-estimés et non référencés. Même s'ils ne peuvent pas donner lieu à une indemnisation, leur évaluation serait nécessaire.

D'autre part, sur le plan sanitaire, le blaireau, vecteur potentiel de zoonoses telles que la tuberculose bovine nécessite une surveillance toute particulière.



OBJECTIF N°47

Améliorer nos connaissances sur le blaireau.



- » Réaliser une enquête départementale sur la présence de l'espèce dans le département.
- » Suivre l'impact des populations sur les cultures agricoles et les autres dommages occasionnés (voirie...).
- » Participer aux enquêtes menées sur l'espèce.



Les oiseaux de passage

Contexte et enjeux

Le département de la Charente se situe sur un axe migratoire important pour bon nombre d'espèces (Pigeon ramier, Bécasse des bois, Caille des blés...).

La diminution du petit gibier naturel, le changement comportemental et migratoire de certaines espèces comme le Pigeon ramier (Palombe), ont conduit à une augmentation de la pression de chasse sur certaines de ces espèces.

La connaissance des prélèvements est impérative pour mesurer cette pression de chasse et orienter les modalités de gestion. D'autre part, l'amélioration de la qualité des zones d'accueil ou de nidification est indispensable pour assurer les haltes migratoires de certaines espèces ou leur nidification. Ces données doivent être appréhendées à l'échelle de l'aire de répartition de ces espèces, c'est-à-dire du Paléarctique occidental.

Les suivis départementaux et régionaux ne font qu'enrichir les données relatives à l'état de conservation de ces espèces à l'échelle internationale tout en prenant en compte les évolutions climatiques qui peuvent impacter le comportement migratoire de ces espèces. Le réseau ACT (Alaudidés Colombidés Turdidés) initialement piloté par l'ONCFS, consiste à suivre, depuis 1996, la tendance d'évolution des effectifs d'oiseaux nicheurs de 17 espèces sédentaires ou migratrices en France. La méthodologie repose sur un indice ponctuel d'abondance (IPA), d'oiseaux chanteurs en avril et mai-juin.

En Charente, dix circuits répartis sur le département contribuent à ce suivi national.

Deux espèces font l'objet de suivis particuliers en Charente, le Pigeon ramier (Palombe) et la Bécasse des bois. La Caille des blés, en tant qu'espèce bioindicatrice de la qualité des couverts culturaux des plaines céréalières et les Anatidés nécessitent une attention particulière.



10 circuits

L'amélioration de la qualité des zones d'accueil est primordiale pour certaines espèces :

- » Le maintien des chaumes de céréales après les moissons conditionne la présence, la nidification ou les haltes migratoires de la Caille des blés en fin d'été.
- » Le maintien du bocage et de linéaires est nécessaire à la nidification des Turdidés et Colombidés.
- » La gestion qualitative et quantitative de l'eau et l'entretien des ripisylves peuvent avoir des incidences sur la fréquentation des cours d'eau par les oiseaux d'eau.

La constitution de réseaux de chasseurs et chasseresses spécialisés peut aider à la récolte de données et à l'amélioration de la connaissance d'espèces migratrices.



OBJECTIF N°48

Relancer le suivi des espèces nicheuses au travers du réseau ACT.





Les colombidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Parmi les colombidés présents dans le département, c'est la palombe qui fait l'objet d'un suivi particulier, au travers du Groupement d'Investigation de la faune sauvage France (GIFS France).

Cette espèce migratrice connaît une évolution importante dans son comportement migratoire depuis quelques décennies. Un des principaux axes migratoires traverse le département de la Charente principalement en octobre et novembre. Pour autant, la sédentarisation progressive de la palombe en fait une espèce tout à fait commune de nos campagnes charentaises, aujourd'hui.



Son comportement grégaire conduit à des regroupements importants en Nouvelle-Aquitaine, en période hivernale, en fonction de la disponibilité alimentaire. Le protocole de suivi en place sur les douze départements de la région consiste à évaluer le niveau de l'hivernage en décembre et en janvier, en estimant l'effectif hivernant et sa répartition dans chaque département.

3 circuits

En Charente, ce sont trois circuits aériens qui sont réalisés tous les ans, permettant de survoler la majorité des secteurs du département favorables à l'alimentation en journée sur les zones de gagnages et des regroupements sur les dortoirs.



OBJECTIF N°49

Améliorer nos connaissances sur les colombidés en poursuivant le suivi de l'hivernage du Pigeon ramier et toute autre étude intégrée dans un suivi régional ou national.



La caille des blés



Bilan du SDGC 2018-2024

Le positionnement géographique de la Charente et la typologie de ses habitats confèrent à notre département un rôle majeur en termes de reproduction et de halte migratoire de la Caille des blés.

La réhabilitation de l'habitat de cette espèce est primordiale afin de fournir des lieux de refuge, de nourrissage et de reproduction à la Caille des blés.

Le maintien des chaumes et les itinéraires techniques préconisés dans le cadre des mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs par la FDC16 (couverts environnementaux, des CIPAN et des TCS...) ont cet objectif.

La FDC16 souhaite promouvoir l'ouverture anticipée de l'espèce auprès de ses adhérents.



OBJECTIF N°50



Améliorer nos connaissances sur la caille des blés.



» Disposer de personnels fédéraux formés au baguage de la caille des blés.



La bécasse des bois



Bilan du SDGC 2018-2024

La Bécasse des bois est suivie par la FDC16 dans le cadre d'un réseau national Bécasse piloté par l'OFB. Les agents de l'OFB, de la FDC16 et le CNB16 participent chaque année au suivi des populations migratrices et hivernantes, au travers de recensements nocturnes et d'opérations de baguages.

Ces suivis permettent le calcul d'un Indice d'abondance nocturne (IAN), qui reflète annuellement l'abondance des populations hivernantes. Cet IAN donne des informations précieuses sur l'état des populations, complétées par l'âge ratio défini à partir des captures d'oiseaux lors des opérations de baguage.

L'ensemble de ces données sont compilées à l'échelle régionale et nationale par l'OFB.

Chaque année environ 6 000 bécasses sont baguées en France (150 en moyenne par an en Charente). La chasse de la Bécasse des bois est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) national de 30 oiseaux par saison avec l'utilisation obligatoire d'un carnet de prélèvement ou de l'application dématérialisée ChassAdapt et marquage des oiseaux prélevés, selon le modèle fixé par le ministre de la chasse.

6 000

Les prélèvements départementaux, régionaux et nationaux sont ainsi connus annuellement. En Charente autour de 6 000 carnets sont délivrés annuellement aux chasseurs et aux chasseresses de bécasses.

Le prélèvement oscille en fonction de la migration, des conditions climatiques et de l'hivernage entre 4 500 et 6 500 bécasses prélevées annuellement sur les dix dernières saisons.



OBJECTIF N°51

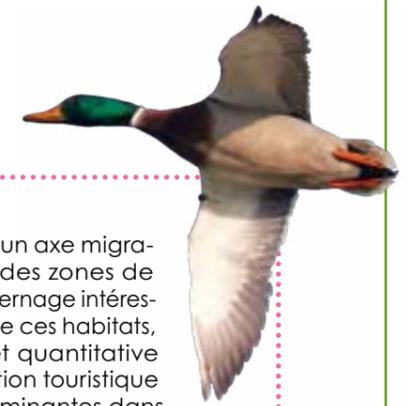
Améliorer nos connaissances sur l'espèce en maintenant la participation de la FDC16 à la récolte de données.

OBJECTIF N°52

Maintenir un taux de retour des carnets de prélèvement autour de 80 %.



Les anatidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Les deux principaux bassins versant de la Charente et de la Vienne, les lacs et étangs de Haute Charente et du Sud Charente, sont autant d'habitats favorables pour les anatidés migrateurs ou sédentaires.

Leur positionnement sur un axe migratoire majeur constitue des zones de haltes migratoires et d'hivernage intéressantes. La préservation de ces habitats, la gestion qualitative et quantitative de l'eau et la fréquentation touristique de ces zones sont déterminantes dans la gestion de ces espèces.

Des opérations de repeuplement en Canard colvert menées par les gestionnaires de territoires font l'objet d'un accompagnement technique de la part de la FDC16.

OBJECTIF N°53



Favoriser les opérations collectives de gestion du canard colvert.

Les alaudidés et turdidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Ces espèces ne font pas l'objet de mesures de gestion particulières, d'autant qu'elles sont peu chassées en Charente.

Ces espèces sensibles à l'évolution des pratiques agricoles qui ont sensiblement impacté leur habitat, bénéficient cependant des actions d'amélioration de la qualité des habitats ordinaires menées par la FDC16.

OBJECTIF N°54



Participer à la préservation des habitats des alaudidés et turdidés.



» Elles sont développées dans le chapitre « Protection des habitats de la faune sauvage ».





Les prédateurs et déprédateurs

Définitions et contexte

On parle d'espèces prédatrices lorsque celles-ci se nourrissent de proies animales vivantes. Les espèces déprédatrices consomment des végétaux et commettent des dégâts à des biens, des activités humaines ou des habitats. L'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique intègre aussi les équilibres entre les espèces animales et la maîtrise de l'abondance de certaines espèces au détriment d'autres.

La gestion cynégétique du petit gibier et plus généralement le maintien de la biodiversité nécessitent une régulation effective de certaines espèces prédatrices et déprédatrices pour veiller au maintien des équilibres. Les espèces prédatrices et déprédatrices peuvent avoir un statut différent à savoir protégées, gibier et/ou espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD).

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

L'article R427-6 du Code de l'Environnement, confié au ministre chargé de la chasse de fixer par arrêté, après avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS), les listes des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts précédemment nommée « nuisibles ». Leur destruction vient compléter l'action de chasse et permet de lutter contre les dommages occasionnés par ces espèces.



Conformément à la circulaire du 26 mars 2012, le classement des espèces nuisibles est réalisé au plan national (sauf pour le lapin de garenne, le sanglier et le pigeon ramier) pour trois groupes d'espèces :

- **1^{er} groupe** : les espèces envahissantes au nombre de six classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel permanent (le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la Bernache du Canada).

- **2^{ème} groupe** : dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles dans celui-ci, sur proposition du Préfet et après avis de la formation spécialisée départementale (la belette, la fouine, la martre, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet). Cet arrêté est rédigé à la réception des listes départementales et après analyse des propositions et de la pertinence des justificatifs.
- **3^{ème} groupe** : trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Bilan du SDGC 2018-2024

Au vu des éléments bibliographiques, des données agricoles disponibles et des données émanant des enquêtes «prélèvements», «dégâts», et des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département, la FDC16 souhaite, au travers du schéma départemental de gestion cynégétique et dans le respect de la législation nationale, le classement des espèces nuisibles du renard, de la fouine, du ragondin, du rat musqué, du lapin, de la corneille noire, du corbeau freux et de l'étourneau sansonnet dans la liste des animaux classés ESOD dans le département ainsi que de toutes les espèces figurant sur la liste nationale dont le classement se justifierait par l'un au moins des 4 motifs précités.



L'inscription des espèces d'animaux de ces trois groupes sur les arrêtés ministériels et préfectoraux se justifie par l'un au moins des motifs suivants :

- › Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.
- › Pour assurer la protection de la flore et de la faune.
- › Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- › Pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.



VOUS OBSERVEZ DES DÉGÂTS SUR VOS BIENS ? SIGNALEZ-LES !



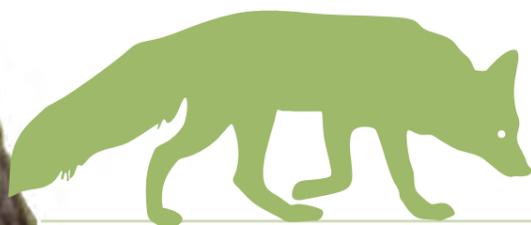
**NOUVELLE APPLICATION
SIGNALEMENT DE DÉGÂTS
DE LA FAUNE SAUVAGE**

À télécharger sur les stores





Le renard



Le Renard roux est présent sur l'ensemble du département de la Charente et occupe tous les habitats y compris en milieu urbain. Opportuniste, son régime alimentaire est de type omnivore. Prédateur généraliste, il peut occasionner des dégâts sur la faune sauvage chassable ou protégée mais également sur des élevages et des activités agricoles.

Il contribue également à la régulation d'autres espèces déprédatrices comme le campagnol terrestre et participe ainsi à sa lutte. Potentiellement porteur de maladies transmissibles à l'homme (zoonose) telle que l'échinococcose alvéolaire, le Renard roux représente aussi un risque sanitaire pour l'homme.

La FDC16 dispose de données relatives aux prélèvements de renards réalisés ainsi que de données indiciaires d'abondance recueillies au travers des suivis standardisés de populations de lièvres et de cervidés. L'évolution inter-annuelle de ces indices d'abondance donne une information précieuse sur la tendance d'évolution des populations de renard dans l'espace et dans le temps.

La chasse à tir, les actions de destruction administratives, le piégeage, le déterrage sont les moyens utilisés pour réguler les populations de renard. Concernant la chasse à tir elle peut s'effectuer à l'aide de chiens courant mais également à l'approche et affût en particulier en période estivale.

La fouine

Ce mustélide, présent sur l'ensemble du département, occupe des habitats très variés et peut parfois cohabiter avec l'homme en occupant les habitations et autres constructions humaines.

Ce petit carnivore peut occasionner des dommages aux activités d'élevage (volailles, œufs...), mais également des détériorations et nuisances significatives dans l'isolation des habitations.

Elle impacte également de manière notable, les couvées et les nichées du petit gibier (faisan, perdrix, lapins, levreaux...). Les déclarations de dégâts produites sont très fortement sous-estimées, en raison de la difficulté d'identification du préjudice et des dégâts sur la faune sauvage et aux habitations peu répertoriés.

Les corvidés

Les corvidés, présents sur l'ensemble du territoire français, ont un régime alimentaire omnivore constitué en grande partie de nourriture végétale. Ils peuvent cependant se nourrir d'œufs, de poussins, de lapereaux et de levreaux et avoir ainsi un impact important à la fois sur les cultures agricoles et sur la faune sauvage.

La corneille noire fréquente aussi bien les zones de grandes cultures que les zones boisées ainsi que les zones urbanisées. Les dégâts occasionnés par cette espèce concernent la consommation de graines et de plantules, principalement de céréales, maïs et pois. La corneille est un prédateur redoutable de nids et de jeunes oiseaux ou mammifères.

Le corbeau freux est un oiseau inféodé aux plaines cultivées et il peut occasionner des dégâts considérables aux semis de cultures de maïs et de tournesol.

Ces deux espèces grégaires et territoriales selon les périodes de l'année constituent des corbeautières qui peuvent engendrer des nuisances aussi bien en zone rurale qu'en milieu urbain.

Le piégeage et la destruction à tir permettent d'intervenir en période sensible et de limiter les effets ainsi que les dégâts occasionnés aux cultures agricoles.

D'autres espèces telles que l'Étourneau sansonnet ou encore la Pie bavarde occasionnent des dégâts et nuisances aussi bien aux activités agricoles humaines qu'à d'autres espèces de la faune sauvage. Pour cette raison, la FDC16 demande, pour réguler leurs populations, leur classement en tant qu'ESOD.



OBJECTIF N°55

Poursuivre la collecte des informations nécessaires à la demande de classement des ESOD.



- » Mobiliser les adhérents de la FDC16 à augmenter le taux de retour des enquêtes.
- » Promouvoir l'application «signalement des dégâts» développée par la Chambre d'Agriculture.
- » Remobiliser un réseau d'intervention pour la régulation des corvidés.





Orientation

7

33 objectifs de 56 à 88

- 73 L'organisation de la chasse du grand gibier
- 75 Les suivis des espèces
- 77 La gestion administrative
- 77 La recherche au sang
- 78 Le chevreuil
- 79 Le cerf élaphe
- 81 Le sanglier
- 83 Le daim
- 84 La prévention des dégâts
- 86 L'agrainage de dissuasion
- 87 Le goudron de Norvège

Le grand gibier et les dégâts



Bilan du SDGC 2018-2024

Le contexte charentais, comme sur le plan régional voir national, est favorable au développement du grand gibier. Un objectif majeur, en matière de grand gibier, consiste à maîtriser les populations de grand gibier à un niveau compatible avec les activités agricoles et forestières et à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le département de la Charente compte 689 demandeurs de plan de chasse cervidés et/ou de plan de gestion sanglier, dont 50 % de sociétés communales, 50 % d'associations de chasse et d'ACCA (moins de 1 %).



Unités cynégétiques (UC)	Associations de chasse privées	Sociétés de chasse communales	ACCA	TOTAL
Châtaigneraie Limousine	87	50		137
Champagne et Saintonge	35	72	3	110
Périgord et Montmorélien	134	78		212
Terres de Groies	30	81		111
Terres Rouges	54	65		119
TOTAL	340	346	3	689

Les territoires de chasse privés et communaux appartiennent à une SUC et forment ensemble une entité sur laquelle les bracelets de chevreuils et de cerfs et les Manufix de sangliers sont utilisables et interchangeables entre eux.

Pour les Manufix, chaque détenteur de droit de chasse peut, via son espace Adhérent, effectuer une cession de bracelet.

Le découpage en 20 SUC est reconduit ainsi que l'interchangeabilité des bracelets cervidés et Manufix à l'échelle des SUC.

20
SUC



OBJECTIF N°56

Entretenir de bonnes relations avec les partenaires départementaux (DDT, OFB, DDETCSP, Chambre d'Agriculture, forestiers, louveterie...).

OBJECTIF N°57

Au sein de chaque SUC, la FDC16 désignera un référent grand gibier en définissant ses missions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.



L'organisation de la chasse du grand gibier

Règles générales relatives aux modalités de cartographie



Bilan du SDGC 2018-2024

En moyenne, annuellement, le service technique traite 34 dossiers, depuis 2017, année à partir de laquelle le traitement de la cartographie est payant.

Pour tenter de limiter le temps consacré à cette mission, les règles ont évolué pour finalement appliquer un coût forfaitaire par dossier et une tarification à la parcelle dans la limite maximale de 201 parcelles par dossier.

Date limite de dépôt : 15 janvier.

Les modalités d'agrandissement et de création de territoires sont reconduites.

15
Janvier

OBJECTIF N°58

Utilisation d'Isigéo pour le traitement de la cartographie pour une meilleure efficacité.

OBJECTIF N°59

Déploiement du module cartographie dans l'espace Adhérent.



Règles générales relatives à l'organisation de la chasse (abandon et bail de chasse, jurisprudence...)

OBJECTIF N°60

Accompagner les territoires de chasse dans la mise à jour des abandons de droit de chasse.



Bilan du SDGC 2018-2024

Dans le cadre d'un agrandissement ou d'une création, les responsables de territoires de chasse doivent fournir les abandons de droit de chasse des propriétaires.

La réglementation en vigueur en matière de droit de chasse (abandon et bail de chasse...) est mise à disposition des responsables de territoires demandeurs.



Complémentarité des modes et des périodes de chasse



Bilan du SDGC 2018-2024

Les trois espèces de grand gibier peuvent être chassées, soit par un mode de chasse individuel (approche et/ou affût) soit par un mode de chasse collectif (battue).

Sur la période 2018-2024, les prélèvements réalisés en période anticipée pour les 3 espèces de grand gibier représentent 5 % du prélèvement départemental.

Depuis la saison 2019-2020, les territoires de chasse ont la possibilité de chasser le sanglier durant tout le mois de mars. Les prélèvements réalisés au cours de ce mois de

chasse représentent en moyenne 5 % du prélèvement départemental. Le retour des carnets de chasse collective au grand gibier, d'approche affût et de traque-affût, si non saisis en ligne est obligatoire.

Espèce	Chasse à l'approche et affût	Chasse en battue
Cerf	Du 1 ^{er} septembre au dernier jour de février	Du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février
Chevreuil	Du 1 ^{er} juin au dernier jour de février	
Sanglier	Du 1 ^{er} juin au 31 mai	Du 1 ^{er} juin au 31 mai

Normes surfaciques pour la chasse du grand gibier

Les surfaces minimales d'un seul tenant pour chasser le grand gibier en fonction du mode de chasse utilisé sont les suivantes :

Espèce	Approche et/ou affût	Traque-affût	Battue
Cerf	20 ha	20 ha	200 ha
Chevreuil			50 ha
Sanglier			200 ha

OBJECTIF N°61

Promouvoir l'utilisation de tous les modes et de toutes les périodes de chasse.

Les suivis des espèces

Les Indicateurs de Changement Ecologique (IN, IKV, LPA...)

La stratégie de gestion adaptative de la grande faune est une réponse appropriée à l'abondance des ongulés sauvages et aux problèmes engendrés.

Basée sur les Indicateurs de Changement Ecologique (ICE), elle permet de maintenir des populations en bonnes conditions, dont les effectifs sont adaptés aux capacités d'accueil des habitats, dans le respect des différents usages des espaces ruraux.

Pour ce faire il existe trois grandes familles d'indicateurs nécessaires à ce suivi :

- Indicateurs de suivi de l'abondance de la faune (indice kilométrique, indice nocturne...).
- Indicateurs de performance (mesure la longueur des pattes des jeunes...).
- Indicateurs de pression de la flore (indice de consommation et d'abrutissement...) qui permet de mesurer la pression alimentaire exercée par les ongulés sauvages.

Cette méthode est largement reconnue par les acteurs forestiers, agricoles, cynéaétiques, services de l'Etat.

OBJECTIF N°62

Concernant le sanglier, il est conseillé de pratiquer des tirs quantitatifs (toute catégorie d'âge et de sexe) et d'interdire les consignes de tirs à partir de l'ouverture générale.

OBJECTIF N°63

Expérimenter la traque-affût (règles définies dans le chapitre sécurité).



Bilan du SDGC 2018-2024

Les tendances d'évolution des deux espèces de cervidés sont suivies par les Indicateurs de Changements Ecologiques (ICE).

Pour les deux méthodes indiciaires, la FDC16 a pris l'attache des services de l'OFB pour mettre en œuvre les protocoles scientifiques dans l'objectif que les données de comptage et de plan de chasse, qui en découlent, soient reconnues et validées par les partenaires départementaux.

ICE ABONDANCE

Le cerf est suivi par Indice Nocturne (IN) depuis 2012 sur les deux massifs historiques du département :

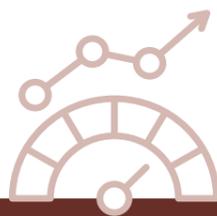
- 7 circuits sur le massif de Bel Air Quatre Vaux Braconné.
- 4 circuits sur le massif de Haute Charente.

Le chevreuil est suivi par Indice Kilométrique Voiture (IKV) mis en place progressivement depuis 2018 sur l'ensemble du département avec 206 circuits. Chaque circuit est reproduit quatre fois au cours du mois de mars. Les IN sont réalisés par un personnel fédéral accompagné de bénévoles et les IKV sont intégralement réalisés par les chasseurs et chasseresses bénévoles (439 bénévoles – Plus de 21 000 kms parcourus annuellement).

ICE PERFORMANCE

Les pattes de chevreuils de première année sont récupérées par les responsables de territoires pour une lecture de pattes assurée par le service technique. Le faible retour d'échantillons ne permet pas aujourd'hui d'avoir une lecture représentative de l'état de santé des populations de chevreuils. La dernière famille d'ICE (Pression sur la flore) n'est pas encore en place sur le département.

206 circuits



OBJECTIF N°64

Maîtriser, par tous moyens, les populations d'ongulés sauvages pour tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

OBJECTIF N°65

Mieux connaître les populations de cervidés pour mieux les gérer en déclinant la mise en place des ICE sur les SUC à enjeux.

OBJECTIF N°66

Optimiser les 3 familles d'ICE en reconduisant les ICE Abondance et Performance et en favorisant le partenariat avec les forestiers pour décliner l'ICE pression sur la flore sur les massifs forestiers à enjeux.

OBJECTIF N°67

Promouvoir le partenariat avec des organismes scientifiques pour améliorer les connaissances sur les espèces de Grand Gibier.

La gestion administrative



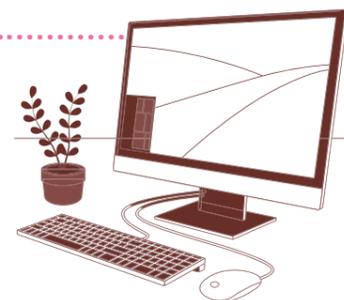
Bilan du SDGC 2018-2024

Les demandes de plan de chasse annuelles (cerf, et de plan de gestion sanglier) doivent être retournées à la FDC16 avant le 10 mars de chaque année. Les demandes de plan de chasse triennales (chevreuil) doivent être retournées à la FDC16 avant le 10 mars.

Certaines, notamment sur les secteurs viticoles, peuvent être révisées annuellement. **La saisie en ligne des prélèvements est obligatoire sous 48 heures via l'espace Adhérent.**

La déclaration des battues est fortement conseillée.

48 heures



OBJECTIF N°71

Encourager la recherche au sang du grand gibier blessé.

OBJECTIF N°68

Tendre vers la dématérialisation intégrale pour les demandes de plan de chasse et de gestion ainsi que le carnet d'approche et d'affût.

OBJECTIF N°69

Saisir les prélèvements de grand gibier uniquement via le module « Battue ».

OBJECTIF N°70

Simplification, à titre expérimental, du plan de chasse pour faciliter les échanges de bracelets pour les deux espèces de cervidés afin d'améliorer le taux de réalisation.

La recherche au sang

Le binôme (conducteur et chien de sang), agréé par la Centrale Canine, est autorisé à chercher, gratuitement, le grand gibier blessé sur l'ensemble des territoires de chasse du département.

La recherche au sang par ce binôme agréé doit être encouragée en remplaçant gratuitement les bracelets de marquage et Manufix.



Le chevreuil

Plus petit représentant des cervidés européens, le chevreuil est une espèce de lisière présentant une forte élasticité écologique. Il occupe tous les milieux charentais. Il recherche une alimentation riche et variée et peut provoquer des dégâts comportementaux ou alimentaires selon l'habitat dans lequel il évolue.

La recherche de l'équilibre entre les populations et leur habitat est donc une priorité pour l'ensemble des partenaires (chasseurs, forestiers et agriculteurs). En Charente, cette espèce est chassée principalement en battue au chien courant. La chasse à l'affût et à l'approche se développe cependant en particulier en période estivale.

OBJECTIF N°72



Reconduction du plan de chasse triennal chevreuil avec l'objectif d'améliorer le taux de réalisation et de le stabiliser sur les périodes triennales (imposer un minimum de réalisation par an).



Bilan du SDGC 2018-2024

91 %

Sur les 10 dernières années, la moyenne départementale des attributions est de 8895 pour une moyenne de 8061 réalisations, soit un taux de réalisation de 91 %.

Le taux de réalisation est stable (+ de 95%) jusqu'à la mise en place du plan de chasse triennal. Le fait que les bracelets soient utilisables sur les trois années a engendré des écarts de réalisations importants.

Sur la période du SDGC, la moyenne départementale des attributions est de 9377 pour une moyenne de 8012 réalisations, soit un taux de réalisation de 85 % et les prélèvements de chevreuils se répartissent sur les Unités Cynégétiques de la manière suivante :

- 29 % sur Périgord et Montmorélien.
- 19 % sur Terres Rouges.
- 18 % sur Chataigneraie Limousine et Champagne et Saintonge.
- 15 % sur Terres de Groies.

La moyenne de prélèvements par commune sur la durée du SDGC est de 125 chevreuils. Le plan de chasse quantitatif permet, malgré tout, d'équilibrer les prélèvements et de répartir de façon homogène les prélèvements dans chacune des catégories de sexe.

Annuellement, le chevreuil est responsable de 10 % des dégâts départementaux, dont 95 % concernent essentiellement des dégâts sur vignes.

Les dégâts exprimés en surfaces détruites correspondent à des dégâts sur céréales (maïs ; blé ; orge ; soja et tournesol). Les dégâts exprimés en volumes détruits correspondent à des dégâts sur pied (maraîchages et vignes).

Gestion de l'espèce et plan de chasse triennal

De 2018 à 2019, le chevreuil était géré en plan de chasse annuel. Afin d'adapter la gestion de l'espèce au suivi abondance, le chevreuil est soumis au plan de chasse triennal depuis 2019 et sur l'ensemble du département. Afin d'équilibrer les réalisations, les bracelets sont millésimés sur la période triennale et délivrés annuellement selon la règle suivante :

- 35 % les deux premières années,
- 30 % la troisième année.

L'attribution triennale est révisable annuellement en cas de dégâts viticoles et forestiers avérés.



Le cerf élaphe

Le cerf élaphe est le plus grand cervidé des forêts tempérées d'Europe. Il a été introduit en Charente en 1961, sur la commune de Saint-Mary, dans le massif forestier de Bel-Air, à partir d'animaux provenant de Chambord. Aujourd'hui, il est présent de manière hétérogène sur les unités cynégétiques Terres Rouges, Chataigneraie Limousine et Périgord et Montmorélien. Le domaine vital des biches varie entre 500 et 2000 ha tandis que celui des mâles peut couvrir plusieurs milliers d'hectares avec des variations saisonnières très marquées.

À l'exception du noyau historique de Bel-Air, les populations de Cerf du département sont fortement influencées par les populations des départements voisins qu'il s'agisse de la Vienne, de la Haute-Vienne ou de la Dordogne. La gestion de cette espèce doit s'envisager à une échelle importante c'est-à-dire à l'échelle de l'unité de population. Les infrastructures routières ou ferroviaires du département sont autant d'éléments qui peuvent conduire à la fragmentation de son domaine vital et plus généralement de son habitat. Le cerf peut occasionner des dégâts agricoles et sylvicoles et les suivis en place ont également pour objectif de s'assurer de l'équilibre de cette espèce avec le milieu. Le cerf est principalement chassé en battue avec des chiens courants en Charente.



Bilan du SDGC 2018-2024

65 %

Sur les 10 dernières années, la moyenne départementale des attributions est de 333 pour une moyenne de 215 réalisations, soit un taux moyen de réalisation de 65%.

Sur la période du SDGC, la moyenne départementale des attributions est de 412 pour une moyenne de 256 réalisations, soit un taux de réalisation de 62%.

Le taux d'évolution sur la période du SDGC est une hausse de 39% pour les attributions et de 50% pour les réalisations.

Les prélèvements de cervidés se répartissent sur les Unités Cynégétiques de la manière suivante :

- 48% sur Terres Rouges.
- 37% sur Chataigneraie Limousine.
- 14% sur Périgord et Montmorélien.
- 1% sur Terres de Groies.

50 % du plan de chasse cervidés est réalisé sur les SUC CL2 et TR2 correspondant aux deux massifs historiques à présence de cervidés. A noter que la réalisation sur PM2 a subi une augmentation de 144% par rapport à 2018.

Gestion de l'espèce et plan de chasse annuel

Dans un souci de simplification administrative, la gestion des espèces sanglier et chevreuil s'effectuent à l'échelle des SUC. Celle de l'espèce cerf est différente et s'appuie sur les massifs historiques sur lesquels l'espèce est implantée depuis des années avec une gestion qualitative ainsi que sur les massifs périphériques sur lesquels la gestion est plus souple.

Les attributions sont annuelles et font l'objet d'une notification de plan de chasse individuelle. Les obligations réglementaires ont contraint la FDC16 à cesser les attributions groupées qui permettaient aux responsables de territoires de s'échanger les bracelets en fonction de la présence des animaux.

L'arrêt de la mutualisation des bracelets pour plusieurs territoires a créé un frein aux réalisations sur la zone de non-présence, d'où la baisse significative des réalisations des indéterminés.



OBJECTIF N°73

Uniformiser les massifs à cerfs au découpage des SUC et réajustement des demandes et attributions de plan de chasse cerf à l'échelle des SUC.

OBJECTIF N°74

Contrôle obligatoire, par une personne habilitée, de tous les cervidés prélevés quelle que soit la SUC.

OBJECTIF N°75

Reconduction des suivis des massifs à cerf par IN tous les deux ans.

OBJECTIF N°76

Mise en place de l'IN Abondance sur les massifs de PM1, PM2 et PM3 tous les deux ans.

OBJECTIF N°77

Mise en place du plan de chasse triennal cerf avec la possibilité d'effectuer des demandes groupées, à titre expérimental.

OBJECTIF N°78

Adaptation des systèmes de marquage (attribution par tiers; BDF; CEI) en fonction des enjeux et des objectifs partagés à l'échelle des SUC.

Le sanglier

Appartenant à la famille des Suidés, le sanglier est un omnivore opportuniste qui s'adapte à une vaste diversité de sources alimentaires aux fils des saisons. Son alimentation principalement végétale conduit cette espèce à commettre des dégâts agricoles importants.

Son modèle de reproduction très prolifique est favorisé par les évolutions climatiques, les fructifications forestières, sa résistance et son opportunisme lui permettent d'occuper tous les types d'habitats.

La gestion conservatrice dont il a fait l'objet de la part des chasseurs et des chasseresses dans les dernières décennies ont également conduit à des déséquilibres et à une non maîtrise des populations sur le plan national comme international.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de gérer cette population mais de la réguler par la chasse mais également par des moyens de destruction prévus par les textes législatifs et réglementaires.

A cette dynamique de population exponentielle, s'ajoute une difficulté supplémentaire liée au fait qu'aucune méthode fiable ne permet d'évaluer la population de sangliers.

L'appréciation des tendances d'évolution se base sur les tableaux de chasse et sur le volume de surface agricole détruite, données qui sont disponibles a posteriori.



Bilan du SDGC 2018-2024

Le sanglier est présent sur l'ensemble du département depuis des années avec des densités différentes selon les secteurs. En 2018-2019, 5 687 sangliers ont été prélevés pour 7 426 en 2023-2024, soit une hausse de 41 % de communes avec présence de sangliers. Ces dernières représentent désormais 89 % du département. Sur la période du SDGC, 59 % des prélèvements de sangliers ont été réalisés sur les Unités Cynégétiques de Périgord et Montmorélien et de Châtaigneraie Limousine.

Sur la période du SDGC, les prélèvements départementaux de sangliers ont augmenté de 21 % avec des disparités différentes d'une UC à l'autre :

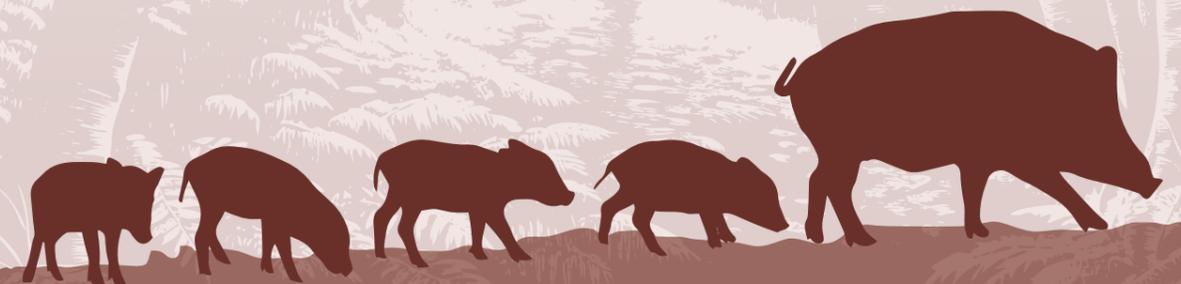
- Châtaigneraie Limousine : + 57%.
- Champagne et Saintonge : + 42%.
- Périgord et Montmorélien : + 37%.
- Terres de Groies : - 11%.
- Terres Rouges : - 20%.

En 10 ans, les prélèvements départementaux de sangliers ont augmenté de 78 %. Le pourcentage moyen d'augmentation par SUC est de 29 %. La moyenne annuelle des prélèvements départementaux de sangliers pour la période du SDGC est de 6 457 sangliers par an. Elle est de 323 sangliers par an et par SUC.

93 %

Sur la période du SDGC, 93 % des sangliers ont été prélevés dans le cadre d'une chasse collective contre 7 % en chasse individuelle (3 % en approche et 4 % en affût).

En 6 ans, le nombre de sangliers prélevés en approche/affût a progressé de 51 % contre 22 % pour les battues.





Plan de gestion avec l'objectif de diminution des populations

Le sanglier est soumis au plan de gestion sur l'ensemble du département de la Charente depuis la saison cynégétique 2012-2013, avec marquage obligatoire des animaux prélevés avant tout déplacement, pour un suivi des tableaux de chasse.

Le plan de gestion avait pour objectif de simplifier les démarches administratives et de permettre aux responsables de territoires de chasse de prélever de façon quantitative les sangliers tout en mutualisant les efforts de chasse à l'échelle des unités de gestion, puis des SUC.

Aucune méthode indiciaire ne permet de suivre avec précision, ni d'anticiper l'évolution des populations de sangliers d'une année à l'autre ; le suivi d'indicateurs, tels que le tableau de chasse et les surfaces détruites, permet d'apprécier une tendance et d'alerter les protagonistes locaux et l'administration si besoin.

48 heures

La saisie obligatoire des prélèvements sous 48 heures, dresse un bilan comparatif à l'échelle locale des territoires et de la SUC. La réactivité de pression de chasse et de saisie des responsables de territoires conditionnent, parfois, le choix d'actions complémentaires à la chasse en cas de dégâts agricoles importants constatés et de prélèvements insuffisants.

Le plan de gestion sanglier est reconduit.

OBJECTIF N°79

Réduire les populations de sanglier par tout moyen autorisé.

OBJECTIF N°80

Éviter la concentration d'animaux sur les zones refuges et les secteurs urbanisés, par tous moyens autorisés.

OBJECTIF N°81

Choisir les modalités du plan d'accompagnement à mettre en œuvre, au cas par cas.

OBJECTIF N°82

Améliorer et vulgariser les connaissances de la biologie de l'espèce et de la balistique en vue d'une meilleure performance.

Le daim

Introduits en France dans des parcs à des fins ornementales, le daim peut coloniser de nouveaux territoires en milieu ouvert. Le daim posant des problèmes de gestion du fait qu'il écorce beaucoup les peuplements forestiers et qu'il se superpose aux cervidés locaux, cerf et chevreuil, en Charente comme dans la plupart des départements, l'objectif est d'éradiquer les individus en liberté.



Bilan du SDGC 2018-2024

Le daim est une espèce soumise au plan de chasse et, il est, avec le sanglier, l'ongulé sauvage le plus couramment détenu dans les espaces clos. La réglementation en matière de délivrance de bracelets et d'exécution de plan de chasse a changé au cours de la période du SDGC.

Au début, un mandataire était nommé à l'échelle des SUC pour effectuer une demande commune de plan de chasse ; les bracelets étaient disponibles au siège de la FDC16 et remboursables en fin de saison si non utilisés. Sur la période du SDGC, 205 daims ont été prélevés dont 91% en parcs (161 sur PM3 ; 19 sur TR4 et 7 sur TG2). 95% des daims ont été réalisés sur les deux dernières saisons cynégétiques.

Reconduction des modalités de plan de chasse

Depuis 2020-2021, le territoire de chasse qui souhaite bénéficier d'une attribution de bracelet(s) doit effectuer une demande de plan de chasse individuelle, durant toute la saison cynégétique. Les bracelets sont délivrés gratuitement afin de favoriser les réalisations en milieux ouverts et éviter l'installation d'une espèce allochtone.

OBJECTIF N°83

Reconduire les modalités du plan de chasse daim.



La prévention des dégâts

Rappels réglementaires

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est défini par l'article L 425.4 du Code de l'Environnement :

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs

de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.

La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue.

L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Il prend en compte les principes définis aux articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. »



Bilan des surfaces détruites et des montants indemnisés par espèce de grand gibier

La surface cumulée détruite pour les trois espèces de grand gibier et pour la période du SDGC s'élève à 2 723 hectares, dont 79% sont occasionnés par le sanglier. La moyenne annuelle des surfaces détruites par le sanglier s'élève à 360 hectares.

408
HA

La moyenne départementale annuelle des surfaces détruites s'élève à 408 hectares. C'est au cours de la saison 2021-2022 que la surface départementale détruite a été la plus importante (572 ha).

50 % des surfaces détruites ont été constatées sur prairies dont 71 % sur des dossiers de remises en état. 37 % des surfaces détruites ont été constatées sur maïs dont 77% sur des dossiers de maïs grain. La surface détruite pour ces cultures est stable sur la période du SDGC alors que d'autres cultures ont fait leur apparition et méritent qu'on leur apporte une attention particulière du fait de leur coût/hectare :

- Pois : + 135 %.
- Pois chiche : + 36 %.

Les Unités Cynégétiques les plus impactées sont Chataigneraie Limousine, Périgord et Montmorélien et Terres Rouges. La mise en place des Comités Locaux Cynégétiques (CLC) en 2018 devait avoir un rôle d'alerte et d'anticipation en matière de dégâts de grand gibier. Avec du recul, il convient d'avouer que ces CLC n'ont pas fonctionné, faute d'animation (Covid...) et d'interlocuteurs impliqués par la problématique dégâts et prévention. La moyenne annuelle détruite par culture est de 32 hectares.

Bilan des moyens de prévention utilisés et préconisés sur la période 2018-2024

Un panel de mesures de prévention a été proposé et testé pour limiter l'impact des trois espèces de grand gibier sur les cultures agricoles. Les expériences des départements voisins et les expérimentations scientifiques ont conclu que le seul moyen efficace de prévention reste la régulation des individus occasionnant le dégât. Les répulsifs, les clôtures, les effaroucheurs sonores peuvent répondre ponctuellement à un besoin de prévention mais ne sont pas durables dans le temps... La combinaison de ces moyens associés à la chasse et à la régulation peuvent permettre de trouver un équilibre qui reste fragile. Dans le même esprit, la FDC16 pourra accompagner les sylviculteurs dans la prévention des dégâts forestiers.

OBJECTIF N°84

Conseiller et accompagner les agriculteurs pour la prévention des dégâts en adaptant la convention partenariale agriculteurs/chasseurs.

OBJECTIF N°85

Communiquer avec la DDT et la Chambre d'Agriculture sur les risques liés à l'implantation des cultures à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF N°86

Identifier les oppositions cynégétiques et de conscience, des zones de non-chasse sous Isigéo et intervenir dès l'apparition de dégâts importants au sein de la SUC.

OBJECTIF N°87

Mieux comprendre les relations « espèces-milieus » en participant à des études scientifiques pour comprendre le comportement des espèces de grand gibier.



L'agrainage de dissuasion

Cette pratique permet en période de sensibilité des cultures, de limiter les dégâts agricoles en essayant de contenir les animaux dans les massifs boisés et de freiner leur intrusion dans les parcelles agricoles semées ou en début de développement.

Rappel des références réglementaires

L'agrainage de dissuasion est défini par l'article L 425.2 du Code de l'Environnement :

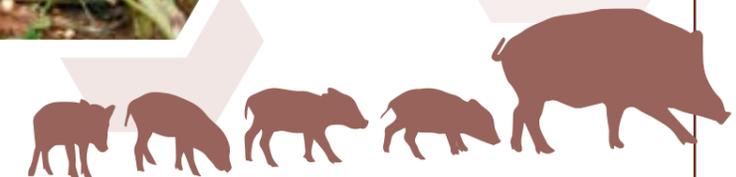
« Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement : [...] 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe.»

En application des accords signés le 1^{er} mars 2023 avec le monde agricole (CDAF, FNSEA, CR, CP) et l'Etat, le décret ministériel paru le 30 décembre 2023 fixe le cadrage de l'agrainage dissuasif du sanglier autorisé par la loi en opposition au nourrissage qui y est interdit (Article L425-5 du Code de l'Environnement).

Dans ce texte, il est indiqué que c'est le SDGC élaboré par la FDC qui fixe les conditions de recours aux opérations d'agrainage dissuasives conformément à l'article L.425-5 du Code de l'Environnement.

L'agrainage de dissuasion du sanglier en milieu forestier contribue à contenir les animaux dans leur milieu naturel, prévenir les dommages aux cultures avoisinantes et à conforter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est une technique de prévention des dégâts sur les cultures agricoles.

Seul l'agrainage de dissuasion pour prévenir les dégâts de sanglier est autorisé et ne doit en aucun cas être utilisé à d'autres fins que la prévention des dégâts. Le nourrissage des sangliers pour les concentrer sur un territoire est interdit.



Le présent SDGC prévoit qu'un agrainage de dissuasion soit autorisé pour les seuls détenteurs du droit de chasse ayant obtenu

une autorisation d'agrainage délivrée par la FDC16.

Les modalités à respecter sont les suivantes :

- › **L'agrainage de dissuasion est autorisé pendant la période de sensibilité des cultures à savoir du 15 février au 30 septembre** sur tout le département uniquement sur des surfaces boisées supérieures à 100 ha, impliquant un ou plusieurs territoires de chasse de la même SUC.
- › L'agrainage de dissuasion a lieu au plus deux jours fixes par semaine uniquement en traînée (10 m de large) avec une longueur minimale de 300 mètres et situé à 200 mètres des parcelles agricoles et/ou habitations et/ou des voies publiques goudronnées.
- › L'autorisation est soumise à déclaration individuelle et annuelle avec localisation

cartographique et quantité de céréales distribuée (avec accord du propriétaire).

- › Chaque détenteur du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation devra transmettre à la FDC, au plus tard le 15 février de chaque année (début de la nouvelle saison d'agrainage), le bilan annuel des quantités de nourriture distribuée. Le non-retour des quantités distribuées constitue une clause de non renouvellement de ladite autorisation.
- › **Seule est autorisée la distribution de grains de céréales à l'état naturel et non transformés. L'emploi de tout autre aliment d'origine végétale ou animale, ainsi que les déchets alimentaires, sont formellement interdits.**
- › La quantité de nourriture distribuée doit être en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et la population de sangliers. En aucun cas, elle ne doit être supérieure à 50kg par semaine aux 100 ha boisés.
- › **Tous les circuits doivent être cartographiés avec révision annuelle si nécessaire après validation par la FDC16.**

OBJECTIF N°88



Seul l'agrainage de dissuasion est autorisé selon les conditions définies par le présent document. Toute autre forme de nourrissage est interdite.

Le goudron de Norvège

Pour l'utilisation du goudron de Norvège, se référer à la réglementation sanitaire en vigueur (arrêté relatif à la surveillance de la tuberculose bovine dans le département de la Charente).



Orientation

8

8 objectifs de 89 à 96

- 91 Le réseau SAGIR
- 91 Le réseau SYLVATUB
- 92 Les actions en Charente
- 94 La collecte des déchets de venaison
- 95 L'hygiène de la venaison

La surveillance et la prévention des risques sanitaires





Contexte

- › Rappel des dangers sanitaires, impact sur la faune sauvage et zoonoses.
- › Rôle des chasseurs en tant que sentinelles et implication dans le réseau SAGIR.
- › Rappel du fonctionnement du réseau SAGIR avec la base EPIFAUNE.
- › Rappel du fonctionnement du réseau SYLVATUB.

La faune sauvage peut-être porteuse et véhiculer différentes pathologies d'origine infectieuses, parasitaires, toxicologiques, traumatiques, immunitaires... L'impact sur les oiseaux ou les mammifères est très variable en fonction de l'agent pathogène et des modes de transmissions interspécifiques affectant ainsi la dynamique des populations de manière plus ou moins importante. Cela peut engendrer une réflexion sur la mise en place de mesures de gestion adaptées à l'espèce impactée.

Certaines de ces pathologies sont transmissibles à l'homme (zoonose) d'où l'importance d'une vigilance accrue des épidémies affectant la faune sauvage. D'autres maladies sont partagées avec les animaux domestiques.

Leurs connaissances et suivis contribuent à la protection de la santé publique et du statut sanitaire du cheptel domestique et des populations sauvages. Les chasseurs et les chasseuses, qui au quotidien sont au plus près du terrain, sont au cœur d'un dispositif de surveillance de l'apparition des mortalités anormales de la faune sauvage.

Ainsi, les signalements de ces mortalités positionnent les chasseurs et les chasseuses dans un rôle de « sentinelle » essentiel dans le suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage en participant activement à cette mission d'intérêt général. Les cas de mortalité et la surveillance de la faune sauvage sont encadrés par deux réseaux : le réseau SAGIR (surveiller pour agir) et le réseau SYLVATUB (réseau spécifique au suivi de la tuberculose bovine dans la faune sauvage).

OBJECTIF N°89

Maintenir une veille sanitaire de la faune sauvage à travers les différents réseaux de surveillance.



Le réseau SAGIR

C'est un réseau national de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages créé en 1955 et consolidé en 1986. Il est co-piloté au niveau national par l'OFB et la FNC. En Charente, comme partout en France le réseau SAGIR est coordonné par deux interlocuteurs techniques départementaux (ITD) : un technicien de la FDC16 et un agent de l'OFB. Les cadavres découverts par des chasseurs ou des chasseuses, des promeneurs, des naturalistes, des particuliers ou d'autres personnes sont transportés par les agents de la FDC16 ou de l'OFB (qui disposent d'une autorisation) jusqu'au laboratoire départemental d'analyses de la Charente où est réalisé un diagnostic. L'intégralité des fiches de collecte et des résultats sont intégrés dans une base de données nationale EPIFAUNE.

Les objectifs du réseau SAGIR sont de :

- › Détecter précocement l'apparition de nouvelles maladies pour la faune sauvage.
- › Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.
- › Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et les mammifères sauvages.
- › Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations. SAGIR est aussi au service de la protection de la santé de l'homme.



SYLVATUB

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE EN FRANCE

Le réseau Sylvatub

Le réseau SYLVATUB est un réseau de surveillance national et départemental de la tuberculose bovine dans la faune sauvage. Les actions du réseau sont encadrées par la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

En Charente, le groupe de pilotage du réseau se compose de l'APAC16, le groupement des Lieutenants de Louveterie de la Charente, l'AFESVST16, la CA16 (Chambre d'agriculture de la Charente), Charente Nature, la DDETSPP16, la DDT16, la FDC16, le GDS16, le LDAR16 et l'OFB.



Les actions en Charente

SURVEILLANCE ÉVÈNEMENTIELLE

Examen initial venaison cervidés et sanglier

Dans tout le département, la découverte de lésions évocatrices de tuberculose lors de l'examen initial des grands gibiers prélevés à la chasse doit être déclarée aux référents soit de la FDC16, de l'OFB ou de la DDETSPP. Dans la zone à risque SYLVATUB (voir carte annexée à l'arrêté préfectoral spécifique) l'examen initial de tous les grands gibiers prélevés à la chasse est obligatoire. L'examen sera mentionné sur le carnet de battue et sur RETRIEVER.



SAGIR

Le fonctionnement normal de réseau SAGIR est destiné à collecter des cadavres d'animaux signalés par les chasseurs ou d'autres observateurs pour connaître les causes de mortalité. Les sangliers, cerfs, chevreuils, et blaireaux sont ainsi collectés comme d'autres espèces.

Renforcement SAGIR

C'est un fonctionnement identique de SAGIR mais avec un effort de collecte supplémentaire des animaux (sanglier, cerf, chevreuil, blaireau) sans tri préalable sur le terrain et avec la recherche systématique de la tuberculose en laboratoire.



Surveillance des blaireaux trouvés morts au bord des routes

Dans la zone tampon (voir carte annexée à l'arrêté préfectoral spécifique) le piégeage des blaireaux dans le cadre du programme SYLVATUB n'est pas prévu. Par conséquent, la collecte des blaireaux morts bord de route est renforcée dans cette zone. Les cadavres sont également collectés sur le reste du département y compris hors de la zone à risque SYLVATUB. L'OFB, les lieutenants de loupeterie, les piégeurs et les ADA sont chargés de collecter les cadavres.



SURVEILLANCE PROGRAMMÉE

Surveillance des blaireaux autour des foyers (élevages et/ou blaireaux positifs)

Lors de la découverte d'un foyer positif plusieurs mesures sont mises en place :

- › Recensement et géolocalisation des terriers de blaireaux dans un rayon minimum de 500 mètres autour des foyers.
- › Dépopulation des terriers (piégeage avec collets) et suivi des effectifs capturés.
- › Possibilité d'utiliser des répulsifs autorisés par la DDETSPP en gueule des terriers décolonisés pour empêcher leur recolonisation.
- › Les terriers trouvés infectés les années précédentes et en cours de campagne font l'objet d'une surveillance et de prélèvements systématiques, jusqu'à disparition de tout signe d'activité autour de ces terriers.
- › Surveillance, pendant une durée minimale d'un an, de l'absence de recolonisation des terriers recensés.
- › Analyse d'une partie des animaux capturés.

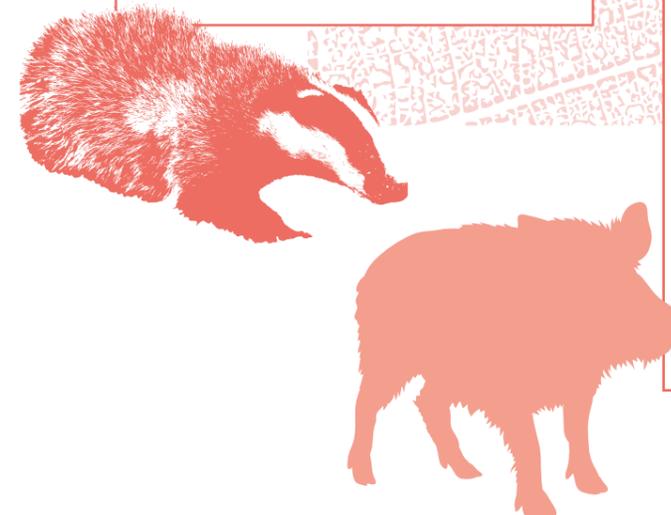
Le piégeage des blaireaux en zone infectée est encadré par un arrêté préfectoral ordonnant leur capture. Chaque louvetier sur son secteur prend en charge les opérations de piégeage en faisant appel aux piégeurs agréés pour la pose des collets. Ce n'est pas du piégeage classique à l'initiative d'un piégeur mais bien une opération de destruction encadrée par un louvetier via un arrêté préfectoral de chasses particulières.

Surveillance active sur les sangliers tués à la chasse

Un échantillon du tableau de chasse sanglier est analysé annuellement pour évaluer la prévalence de la tuberculose bovine dans la population de sanglier de la zone à risque. Pour avoir une bonne répartition de l'échantillon l'objectif est d'analyser un sanglier par commune.

La recherche de la tuberculose bovine en sérologie s'effectue en faisant un prélèvement de sang à l'aide d'un buvard spécifique. Après séchage il est envoyé directement au laboratoire.

Il n'y a pas de prélèvements effectués sur les cerfs car ils ont la faculté « d'extérioriser » cette maladie avec des lésions bien visibles (abcès, ganglions hypertrophiés). Ces lésions peuvent être facilement observées lors de l'examen initial des animaux.





Bilan du SDGC 2018-2024

Réseau SAGIR

Pour ces six dernières années, il a été analysé 175 prélèvements dont 66 lièvres (espèce majoritairement collectée en Charente).

Globalement, les mortalités sont à 41 % d'origine bactérienne (majoritaire), 27,4 % d'origine virale,

14,2% d'origine parasitaire, et 6,8 % d'origine traumatique. 10, 2% des cas sont liés à d'autres causes pour la plupart inconnues (résultats non déterminés par le laboratoire d'analyses). Concernant l'espèce lièvre, les analyses révèlent 40 cas EBHS (dont la moitié des cas en 2019), 1 cas RHDV2 (mutation VHD du lapin), 9 pasteurelloses, 5 colibacilloses, 3 pseudotuberculoses (zoonose), 3 yersiniose, 7 parasitismes (4 coccidioses, 3 strongyloses) et 3 traumatismes (2 plombs, 1 choc). Il est à noter 3 cas de tularémie (zoonose).

Réseau SYLVATUB

Depuis 2022 la surveillance programmée pour les sangliers s'effectue par sérologie à l'aide de buvards imprégnés de sang qui sont envoyés par voie postale au laboratoire d'analyses de la Charente.

Auparavant l'analyse PCR était réalisée sur les échantillons (têtes, viscères) des animaux prélevés et elle s'effectuait au laboratoire d'analyses de Dordogne.

OBJECTIF N°90



Développer des actions de vulgarisation, de prévention et des méthodes de prophylaxie pour faire progresser le suivi des zoonoses.

L'hygiène de la venaison

Les formations à l'examen initial ont été réalisées à raison d'au moins deux sessions annuelles. Comme les autres formations, elles sont gratuites. La sensibilisation aux risques sanitaires (zoonoses) et aux obligations réglementaires (examen initial, analyse trichine, collecte des viscères...) est présentée au cours des autres formations comme celles du piégeage, corvidés, directeur de battue et garde particulier. **La base des détenteurs d'appelants est révisée annuellement avec transmission à la DDETSPP16.**



OBJECTIF N°93



Conseiller les responsables des territoires de chasse dans la mise en place et l'amélioration de locaux adaptés au traitement de la venaison.

OBJECTIF N°94



Promouvoir la consommation de venaison auprès du grand public en s'associant avec des filières professionnelles.

OBJECTIF N°95



Essayer de développer un système de collecte des langues de sanglier pour l'analyse trichine et sensibiliser les chasseurs et les chasseresses à l'amélioration de la collecte.



La collecte des déchets de venaison



La mise en œuvre progressive des bacs d'équarrissage depuis 2017 a permis la couverture globale du département de la Charente pour la saison de chasse 2023-2024. **Le fonctionnement de chaque point de dépôt est pris en charge par un responsable chargé de la gestion du passage de l'équarrisseur et du suivi de l'entretien du bac. La FDC16 prend intégralement en charge la collecte et le traitement des déchets de venaison.**

OBJECTIF N°91



Conserver un réseau de collecte des déchets de venaison sur l'ensemble du département, en complétant le dispositif si nécessaire.

OBJECTIF N°92



Rechercher un partenariat pour un accompagnement financier au bon fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets de venaison.



Focus sur les règles sanitaires encadrant la cession de la venaison aussi bien à titre gratuit que payant

- › Toute pièce de venaison mise sur le marché doit être accompagnée d'une fiche d'examen initial établie par un chasseur référent formé et agréé (formation hygiène dispensée par la FDC16). Dans le cas de la venaison de sanglier, il faut en plus procéder à la recherche préalable de la trichine par le laboratoire vétérinaire départemental. Cette recherche de trichine doit être réalisée avec la langue fraîche (non congelée).
- › Ces prescriptions sont aussi exigées dans le cas où la venaison est consommée au cours d'un repas associatif.
- › Le partage convivial du gibier entre les chasseurs et les chasseresses, leurs familles et leurs proches reste quant à lui, hors du champ d'application de toute réglementation spécifique. Mais il n'exclut pas de respecter un maximum de règles de bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire (y compris l'analyse trichine).



Pour plus d'informations, consulter l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 relatif aux règles sanitaires.

Focus sur les bonnes conduites à tenir :

- ✓ Transport des animaux prélevés à la chasse dans des bonnes conditions d'hygiène.
- ✓ Respecter un délai d'éviscération court : 3 h maximum.
- ✓ Manipulation et éviscération avec des gants.
- ✓ Examen initial de la carcasse et des abats (poumons, cœur, foie et viscères).
- ✓ Mise au froid de la carcasse.
- ✓ Elimination des déchets de venaison (viscères, peau...) dans un bac à viscères.
- ✓ En cas d'anomalies, contacter un référent sanitaire départemental.



OBJECTIF N°96



Rappeler les conditions de traitement, de transport et de stockage de la venaison dans le respect des conditions sanitaires.

Glossaire

- AC** : Association de Chasse
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ACT : Alaudidés Colombidés Turdidés
AFESVST : Association Française des Equipages de Vénérerie sous Terre
AFI : Administratif et Financier
APAC : Association des Piégeurs Agréés de la Charente
ASLN : Alliance des Sports et Loisirs de Nature
BATEN : Biodiversité, Aménagement des Territoires et Éducation à la Nature
BDF : Biche Daguet Faon
CA : Conseil d'Administration
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier
CEI : Cerf Indifférencié
CETEF : Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier
CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates
CL : Chataigneraie Limousine
CLC : Comités Locaux Cynégétiques
CNB16 : Club National des Bécassiers de la Charente
CP : Confédération Paysanne
CR : Coordination Rurale
CS : Champagne et Saintonge
CTE : Contrats Territoriaux d'exploitation
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGG : Dégâts et Grand Gibier
DIR : Direction
EBHS : European Brown Hare Syndrome (Syndrome du lièvre brun européen)
EPP : Echantillonnage Par Point
ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
FDC16 : Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente
FDGP16 : Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Charente
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FOS : Formations et Sanitaire
GDS : Groupement de Défense Sanitaire
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIFS : Groupement d'Investigation de la Faune Sauvage France
HVE : Haute Valeur Environnementale
IAN : Indice d'Abondance Nocturne
ICA : Indice Cynégétiques d'Abondance
ICE : Indicateur de Changement Ecologique
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
IKV : Indice Kilométrique Voiture
IN : Indice Nocturne
INE : Ingénierie Environnementale
IPA : Indice Ponctuel d'Abondance
ITD : Interlocuteur Technique Départemental
JEFS : Jachères Environnement Faune Sauvage
LDAR16 : Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de la Charente
LGV : Ligne à Grande Vitesse
LPA : Longueur de la Patte Arrière
MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques
OFB : Office Français de la Biodiversité
PAC : Politique Agricole Commune
PAPG : Projet associatif Petit Gibier
PCR : Polymerase Chain Reaction (Technique de biologie moléculaire)
PM : Périgord et Montmorélien
PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
RCFS : Réserves de Chasse et de Faune Sauvage
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGIR : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour Agir
SAU : Surface Agricole Utile
SC : Société de Chasse
SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique
SUC : Sous Unité Cynégétique
TCS : Techniques de Conservation des Sols
TG : Terres de Groies
TR : Terres Rouges
UC : Unité Cynégétique
VHD : Viral Hemorrhagic Disease (Maladie virale hémorragique du lapin)

Horaires d'ouverture

- **Lundi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Mardi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Mercredi**
9h00-12h00
- **Jedi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- **Vendredi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30

Siège social et annexe

1, rue des Chasseurs 16400 Puymoyen
05 45 61 50 71 • contact@fdcl6.com



Plan d'accès



Centre de formation

Landes de la Croix Dauphin 16320 Rougnac



Plan d'accès

